

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

☎☎☎☎☎☎

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

☎☎☎☎☎☎

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Jeudi 28 Mars 2019 à 20 h 30



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux mars deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE*	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET*	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINÉ					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD*	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS					x
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE					x
M. Alain DECLOMESNIL				x	
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS					x
Mme Julie DUBOURGET				X : M. Francis HERMON	
M. Didier DUCHEMIN	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Claude EUDELIN					x
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN			X : M. Jean-Marc LAFOSSE		
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF				x	
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				

VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Hervé CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER				x	
Mme Nadine LETELLIER					x
Mme Catherine MADELAINE			X : M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT	x				
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	56	3	6	4	17
Nombre de Membres en exercice	86				
Nombre de conseillers présents	59				
Quorum	44				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	65				

***M. Blaise MICARD a quitté la séance après l'examen et le vote de la délibération n°12**

***MM. Jean-Pierre MOURICE et Jean-Pierre BINET ont quitté la séance après l'examen et le vote de la délibération n°14.**

La séance a été ouverte à 20h45 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Il est à mentionner que le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 février 2019 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et a été approuvé en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires les éléments suivants :

- Par mail en date du 27 mars 2019 les conseillers communautaires ont été destinataires de modifications ou de précisions apportées sur les rapports des points suivants :

- **Point n°3** : Des modifications sont intervenues sur le budget « REOM », le rapport complété est remis ce soir sur les tables des conseillers communautaires.
 - **Point n°14** : Transmission du rapport consolidé et de l'annexe des statuts, le rapport et son annexe sont remis ce soir sur les tables des conseillers communautaires.
- **Point n°3** : Une annexe des détails des budgets de stock est remise ce soir sur les tables des conseillers communautaires.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu des délibérations n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, M. Le Président a rendu compte de la décision suivante (*jointes en annexe de ce compte-rendu*) :

Numéro des décisions <i>(copies des décisions ont été envoyées aux Conseillers avec la convocation à la présente séance)</i>	Objet
N°2019/04 du 11 février 2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence « Assainissement – Mission à Ingé'Eau
N°2019/05 du 27 février 2019	Commune de Landelles-et-Coupigny – Parc d'Activités du Domaine – Location au bénéfice de Bocage Epoxy, bâtiment à usage d'activités
N°2019/06 du 14 mars 2019	Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques « Le Maupas » - Location au bénéfice de l'association « Rivières et Bocages » de la plate-forme bois-énergie
N°2019/07 du 14 mars 2019	Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques « Les Neuvillières » - Location au bénéfice de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, du module n°2 du bâtiment modulable

Une copie de chacune de ces décisions a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

Points à examiner

Elus référents

Ressources Humaines et Moyens Généraux

- 1) Intercom de la Vire au Noireau – Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes
- 2) Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion (CUI) / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)

Mme Annie BIHEL

Finances

- 3) Budgets Général et Budgets Annexes – Exercice 2019
- 4) Fiscalité - Vote des taux 2019

Mme Valérie DESQUESNE

Contractualisation/ AMI

- 5) Contrat de territoire départemental – Signature de l'avenant n°2 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados

M. Marc ANDREU SABATER

Environnement

- 6) Etude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) – Signature du marché et demande de subvention
- 7) FREDON – Lutte collective contre les rongeurs aquatiques – Signature de la convention 2019
- 8) GEMAPI - PPRE La Souleuvre (+ 27 km sur la Vire) – Diagnostic - Recrutement du technicien rivières par le CPIE des Collines Normandes
- 9) GEMAPI - Entente Noireau – Avenants aux conventions de l'entente (mutualisation du poste et programme de travaux)
- 10) GEMAPI – PPRE Vire amont – Marchés de travaux n° 16015A et 16015B – Signature d'avenants

M. Marc GUILLAUMIN

Urbanisme

- 11) Débat annuel sur la mise en œuvre de la politique locale de l'urbanisme 2019
- 12) Approbation de la modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie)
- 13) Avis de l'autorité SCoT du Bocage sur le SRADDET Normandie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

M. Marc GUILLAUMIN

Tourisme

- 14) Création d'un office de tourisme intercommunautaire – Structure et statuts

M. Georges RAVENEL

Développement Economique

- 15) Immobilier d'entreprises – Cession entre collectivités publiques de la plate-forme bois énergie et de 2 ateliers-relais du Parc d'Activités « Les Neuvillières »
- 16) Signature d'une convention de partenariat avec la CMAI 14-61 relative à une étude des besoins immobiliers des artisans de Condé-en-Normandie et Vire Normandie

M. Serge COUASNON

Déchets Ménagers

- 17) SEROC – Convention de mise à disposition de services et de moyens – Régularisation année 2017

M. Gérard FEUILLET

Habitat

- 18) Pôle de proximité de Condé – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Subventions aux particuliers

Mme Nicole DESMOTTES

Délibérations examinées au cours de la séance

Délibération n°1 : Intercom de la Vire au Noireau – Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Il présente les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes de l'Intercom de la Vire au Noireau, ci-joint, est donc présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT, et suivant l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 11 mars 2019, il vous est ainsi proposé de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (annexé à la présente) préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire acte la présentation du rapport de situation en matière d'égalité Hommes et Femmes.

Délibération n°2 : Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion (CUI) / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé au Conseil Communautaire de créer 2 emplois dans les conditions ci-après définies.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Un contrat concernera le budget annexe des ordures ménagères et l'autre concernera le budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau. Les emplois créés sont répartis comme suit :

- Un emploi d'agent administratif
- Un emploi de ripeur

Suivant les avis favorables de la Commission « Moyens Généraux, Personnels » réunie le 11 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- **décider** de créer 2 postes en contrats aidés dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **préciser** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **préciser** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine pour le poste de ripeur- agent de déchèterie et à 35 heures par semaine pour le poste d'agent administratif.
- **indiquer** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **autoriser** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°3 : Budgets Général et Budgets Annexes – Exercice 2019

Suivant les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 mars 2019 et 20 mars 2019, le Conseil Communautaire est appelé à voter les Budgets pour l'exercice 2019.

1. Budget annexe "LES NEUVILLIERES"

Le budget annexe "Les Neuvillières" de l'exercice 2019 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	1 141 957,91 €	
Recettes	<u>1 141 957,91 €</u>	
	-	€ Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	961 554,19 €	
Recettes	<u>961 554,19 €</u>	
	-	€ Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission "Finances" réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019, d'approuver le Budget Annexe "Les Neuvillières" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

2. Budget annexe "LA DOUITEE"

Le budget annexe "La Douitée" de l'exercice 2019 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	380 791,18 €
Recettes	<u>380 791,18 €</u>
	- € Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	367 274,44 €
Recettes	<u>367 274,44 €</u>
	- € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019, d'approuver le Budget Annexe "La Douitée" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

3. Budget annexe "LA PAPILLONNIERE II"

Le budget annexe "La Papillonnière II" de l'exercice 2019 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	3 750 716,41 €
Recettes	<u>3 750 716,41 €</u>
	- € Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	3 906 287,97 €
Recettes	<u>3 906 287,97 €</u>

- € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019 d'approuver le Budget Annexe "La Papillonnière II" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour :	65	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

4. Budget annexe "ZI LA PAPILLONNIERE"

Le budget annexe "ZI La Papillonnière" de l'exercice 2019 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	1 100 593,20 €
Recettes	<u>1 100 593,20 €</u>

- € Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	715 880,64 €
Recettes	<u>715 880,64 €</u>

- € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019, d'approuver le Budget Annexe "ZI La Papillonnière" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour :	65	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

5. Budget annexe "ZAM"

Le budget annexe "ZAM" de l'exercice 2019 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	1 869 297,32 €	
Recettes	1 869 297,32 €	
	-	€ Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	2 751 020,83 €	
Recettes	2 751 020,83 €	
	-	€ Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019, d'approuver le Budget Annexe "ZAM" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

6. Budget annexe "VENTE DE TERRAINS"

Le budget annexe "Vente de Terrains" de l'exercice 2019 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	447 172,48 €	
Recettes	447 172,48 €	
	-	€ Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	498 782,82 €	
Recettes	498 782,82 €	
	-	€ Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019, d'approuver le Budget Annexe "Vente de Terrains" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 65 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

7. Budget annexe "AUTRES ZAE"

Le budget annexe "Autres ZAE" de l'exercice 2019 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	411 728,55 €
Recettes	<u>411 728,55 €</u>
	- € Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	284 838,41 €
Recettes	<u>284 838,41 €</u>
	- € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019, d'approuver le Budget Annexe "Autres ZAE" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 64 Contre : 0 Abstentions : 1

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

8. Budget annexe "ATELIERS RELAIS"

Le budget annexe "Ateliers Relais" de l'exercice 2019 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	474 857,66 €
Recettes	<u>720 650,53 €</u>
	245 792,87 € Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	1 280 301,28 €	
Recettes	<u>1 280 301,28 €</u>	
	-	€ Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019 d'approuver le Budget Annexe "Ateliers Relais" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 65 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

9. Budget annexe "PRODUCTION EAU" - SPIC - M 49

Le budget annexe "Production Eau" de l'exercice 2019 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Dépenses	198 941,60 €	
Recettes	<u>198 941,60 €</u>	
	-	€ Equilibre de la section d'exploitation

Pour la section d'investissement :

Dépenses	43 346,22 €	
Recettes	<u>43 346,22 €</u>	
	-	€ Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019, d'approuver le Budget Annexe "Production Eau" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 65 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

10. Budget annexe de la "TEOM"

Le budget annexe de la "TEOM" de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	4 224 376,10 €	
Recettes	<u>4 971 954,06 €</u>	
	747 577,96 €	Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	666 226,59 €	
Recettes	<u>761 761,36 €</u>	
	95 534,77 €	Excédent de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019 d'approuver le Budget Annexe "TEOM" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

11. Budget annexe de la "REOM" - SPIC M4

Le budget annexe de la "REOM" de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Dépenses	591 123,33 €	
Recettes	<u>591 123,33 €</u>	
	- €	Equilibre de la section d'exploitation

Pour la section d'investissement :

Dépenses	305 407,58 €	
Recettes	<u>305 407,58 €</u>	
	- €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019 d'approuver le Budget Annexe "REOM" 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 65 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

12. Budget Principal

Le budget principal de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	13 966 955,65 €		
Recettes	18 232 830,74 €		
	4 265 875,09 €		Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	1 502 925,80 €		
Recettes	1 502 925,80 €		
	-		€ Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 et 20 mars 2019 d'approuver le Budget Principal 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 65 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°4 : Fiscalité - Vote des taux 2019

a) Fiscalité « Ménages »

Suivant le pacte fiscal et financier établi entre l'EPCI et ses communes membres, il est proposé que la fiscalité « ménages » soit levée par les communes de l'EPCI.

Ainsi, et compte tenu des avis favorables de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il convient que le Conseil Communautaire valide cette proposition.

En conséquence, les taux de fiscalité « ménages » de l'EPCI seraient les suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 0
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 0

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

b) Fiscalité - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2019, et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019 tels que présentés :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit attendu 2019
			en €
ZONE 1 - Communes du territoire ex. CC Pays de Condé	6 800 825	12,25%	833 101
ZONE 2 - Valdallière	3 197 306	14,87%	475 439
ZONE 3 - Vire Normandie (taux réduit)	4 502 311	10,08%	453 833
Zone 4 - Vire Normandie (taux plein)	11 041 121	10,30%	1 137 235
Zone 5 - Communes du territoire ex. CC Intercom Séverine	3 710 763	12,95%	480 544
TOTAL BASES PREVISIONNELLES 2019	29 252 326	TOTAL RECETTE TEOM 2019 ATTENDUE EN €	3 380 152

Vote au scrutin ordinaire :

VOTE

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

c) Fiscalité - Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

L'Intercom de la Vire au Noireau a voté en 2018, le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de son territoire à hauteur de 21,83 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire intercommunal.

L'EPCI a décidé par délibération n°7 du 13 avril 2017, que la durée d'intégration fiscale retenue pour le taux de CFE était de 8 ans.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour l'année 2019 :

- Le taux de CFE voté à hauteur de 21,83 % (3^{ème} année de lissage du taux)
- La mise en réserve du taux de 0,13 %

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°5 : Contrat de territoire départemental – Signature de l'avenant n°2 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados

Le Département a mis en place une nouvelle politique contractuelle d'aide aux territoires, pour la période 2017-2021. Cette politique se traduit par la signature d'un contrat de territoire par les EPCI et les communes nouvelles de plus de 2 000 habitants (Condé-en-Normandie, Noues de Sienne, Souleuvre-en-Bocage, Valdallière, Vire-Normandie). Le contrat pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau a été signé le 27 mars 2018.

Dans ce cadre, le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait a permis d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement, validé lors du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets sont inscrits annuellement dans le contrat.

Pour rappel, l'enveloppe dédiée au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau est de 4 060 708 €.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle d'avenant du contrat de territoire,

Et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire 2017-2021 (**joint en annexe**) et tout document y afférent.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°6 : Etude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) – Signature du marché et demande de subvention

L'Intercom de la Vire au Noireau a lancé le 06 février dernier, une procédure adaptée ouverte, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une « étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence « assainissement » (collectif et non collectif) sur son entier territoire.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 février dernier. Trois offres sont parvenues dans le délai imparti.

L'étude se décompose comme suit :

- Tranche ferme :
 - Phase 1 : Etat des lieux / diagnostic des services et du patrimoine
 - Phase 2 : Etude du scénario
- Tranches Optionnelles :
 - TO001 – Accompagnement à la mise en œuvre du scénario
 - TO002 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le jury d'audition des trois candidats s'est déroulé mercredi 11 mars 2019 matin (membres élus à la Commission d'Appel d'Offres, Agence Ingé'EAU, assistant à maîtrise d'ouvrage, et services de l'Intercom). Chaque candidat invité à l'audition, a reçu par voie électronique en amont de celle-ci, un questionnaire relatif à des précisions à apporter à son offre initiale. A l'issue des auditions, une nouvelle liste de questions était transmise par voie électronique aux candidats ; les réponses à l'ensemble des questions posées par le maître d'ouvrage étaient attendues pour le 14 mars 2019 à 12h00.

L'Agence technique départementale Ingé'EAU a procédé :

- d'une part à l'analyse des offres initiales selon les critères suivants définis au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	45.0
1.1- <i>Qualité du mémoire technique : pertinence et adaptation au besoin de la méthodologie proposée, organisation et qualités de l'équipe affectée à la mission</i>	25.0
1.2- Décomposition du temps d'intervention et le nombre de jours de travail pour chacune des tranches et phases	10.0
1.3- <i>Références (expériences et démonstration de compétences)</i>	10.0
2-Prix des prestations	35.0
3-Délai d'exécution	20.0

- et d'autre part, à l'analyse des réponses apportées par les candidats aux questions remises en amont de leur audition et suite à leur audition, en application de l'article 7.3 du règlement de la consultation.

A l'issue de ces analyses, l'offre présentée par le groupement SCE / MAZARS / Richard GIANINA (mandataire : SCE) a été jugée conforme aux attentes du maître d'ouvrage et retenue ; elle s'élève à :

- Tranche ferme : 44 845,37 € HT
- Tranche optionnelle 001 : 23 770,63 € HT
- Tranche optionnelle 002 : 9 255,38 € HT

○ **Soit TOTAL = 77 871,38 € HT (TVA en sus soit 93 445,66 € TTC)**

La tranche ferme de cette étude sera mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2019 ; les tranches optionnelles interviendront, le cas échéant, à l'issue des avis des conseils municipaux des communes de l'Intercom de la Vire au Noireau qui doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 pour un transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 mars 2019, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le groupement SCE / MAZARS / Richard GIANINA (mandataire : SCE), et toutes pièces contractuelles y afférentes, étant précisé que les crédits correspondants au montant de cette étude ont été inscrits au BP 2019 (budget général)
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions permettant de réduire la charge financière de cette étude, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à signer les pièces y afférentes.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 62 Contre : 0 Abstentions : 3

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°7 : FREDON – Lutte collective contre les rongeurs aquatiques – Signature de la convention 2019

Le dispositif de lutte collective contre les rongeurs aquatiques, sur l'entier territoire de l'EPCI (bassin de la Vire et de la Druance), a été inscrit dans les orientations budgétaires débattues au Conseil de Communauté du 28 février dernier.

Pour rappel, ce dispositif initié en 2013 sur le bassin de la Vire a été élargi depuis 2018 au bassin de la Druance, ainsi ces deux principaux bassins de notre territoire sont couverts par ce dispositif, visant à limiter la prolifération des rongeurs aquatiques causant des dommages aux berges des cours d'eau, aux cultures voisines, et aux hommes et animaux par la transmission de la leptospirose.

La lutte collective intervient en application de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010 modifié. La FREDON est chargée dans le Calvados d'organiser ce dispositif et en assure l'animation.

Aussi, suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme / Environnement » réunie le 13 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'animation 2019 (**jointe en annexe**) avec la FREDON, étant précisé que les crédits suivants ont été inscrits au Budget Primitif 2019 :
 - Volet « animation » : 25 899 €
 - Volet « indemnisation des piégeurs » : 8 351 € (estimation sur l'entier territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau) étant précisé que les piégeurs sont indemnisés à hauteur de 3,50 € / témoin de capture déposé aux points de collectes.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 64 Contre : 0 Abstentions : 1

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°8 : GEMAPI - PPRE La Souleuvre (+ 27 km sur la Vire) – Diagnostic - Recrutement du technicien rivières par le CPIE des Collines Normandes

Le CPIE des Collines Normandes a proposé à l'Intercom de la Vire au Noireau d'inscrire dans son dossier de candidature pour l'animation des bassins NATURA 2000 La Souleuvre et La Druance, 2019 / 2022, un poste de technicien rivières pour mener le diagnostic sur La Souleuvre (+ 27 km sur la Vire, de la Graverie à Ste-Marie-Outre-l'Eau). Ainsi ce poste serait financé à 100 % sur des crédits d'Etat.

Le technicien serait donc recruté par le CPIE, en partenariat avec l'Intercom de la Vire au Noireau, sur une durée de 6/7 mois à compter de début juin 2019. Il serait basé physiquement aux Services Techniques de Vire avec la Technicienne Rivières de la Vire amont. Sa rémunération sera versée pendant la période de diagnostic par le CPIE, qui prendra également en charge les frais liés au poste (charges patronales, frais de structure, location d'un véhicule).

A l'issue du diagnostic établi, le Technicien rivières serait alors recruté par l'Intercom de la Vire au Noireau pour poursuivre la mission d'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de La Souleuvre (+ 27 km sur la Vire) : établissement du programme d'actions (priorisation et chiffrage), rédaction de la Déclaration d'Intérêt Général sur 5 ans, des marchés publics de travaux, rencontre des riverains et communication, établissement des conventions avec les riverains, suivi des travaux sur site ...). L'assistance de la CATER sera effective sur la durée de ces phases préparatoires.

Le Bureau Communautaire a validé ce principe qui a été inscrit ainsi dans les orientations budgétaires débattues par le Conseil de Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau le 28 février dernier. Ainsi un crédit d'investissement de 22 000 € a été inscrit au budget primitif 2019 de l'EPCI pour l'acquisition fin 2019 d'un véhicule et du matériel informatique pour le poste de technicien rivière qui sera créé pour le début d'année 2020.

Le CPIE des Collines Normandes devrait connaître le résultat de sa candidature à l'animation des bassins NATURA 2000 d'ici la fin de ce mois.

Dans ces conditions, et suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme/ Environnement » réunie le 13 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter les principes énoncés ci-dessous, sous réserve que le CPIE des Collines Normandes soit retenu par les services de l'Etat pour l'animation du bassin de La Souleuvre Natura 2000 :

- **Recrutement** d'un technicien rivières par le CPIE des Collines Normandes pour l'établissement du diagnostic sur le bassin de La Souleuvre Natura 2000 (+ 27 km sur la Vire entre la Graverie et Sainte-Marie-Outre-l'Eau) ;
- **Signature** d'une convention de partenariat entre l'IVN et le CPIE pour formaliser les attentes de chacune des parties sur les missions à confier au technicien rivières sur la mission de diagnostic ;
- **Engagement** de l'Intercom de la Vire au Noireau dès 2020, à la suite du diagnostic réalisé, d'élaborer un programme pluriannuel de restauration et entretien sur le bassin de La Souleuvre Natura 2000.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **65** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°9 : GEMAPI - Entente Noireau – Avenants aux conventions de l'entente (mutualisation du poste et programme de travaux) GEMAPI - Entente Noireau – Avenants aux conventions de l'entente (mutualisation du poste et programme de travaux)

Les communes de Vire Normandie et Valdallière étaient adhérentes de l'entente « Noireau / Vère » constituée avec Flers Agglo et Domfront Tinchebray Interco ; Flers Agglo étant la structure porteuse du poste de technicien rivières.

Depuis la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par l'EPCI, les programmes en cours des communes de Vire Normandie et Valdallière ont été transférés à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Concernant la mutualisation du poste de technicien rivières de l'entente Noireau, dont la clé de répartition est calculée au volume de travaux à engager par chaque collectivité, la participation de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce poste s'établissait comme suit :

- Sur la commune de Vire Normandie : 3,15 %
 - Sur la commune de Valdallière : 8,68 %
- Soit un total de 11,83 % de la charge du poste.

Or, il convient d'ajouter au programme de travaux la partie Noireau aval (rive gauche du Noireau sur Condé-en-Normandie et Saint-Denis-de-Méré).

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme / Environnement » réunie le 13 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature des avenants n° 2 aux conventions de l'entente du Noireau pour la mise à disposition du poste de technicien de rivière et la réalisation d'un programme de restauration des milieux aquatiques, intégrant au 1^{er} janvier 2018, le volume de travaux du Noireau aval (rive gauche du Noireau sur Condé-en-Normandie et Saint-Denis-de-Méré) dans le calcul de la participation de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'entente Noireau.

La participation des collectivités adhérentes de l'entente Noireau seraient alors réparties comme suit :

- Domfront-Tinchebray Interco : 40,15 % (contre 40,79 % initialement)
- Flers Agglo : 46,62 % (contre 47,37 % initialement)
- Intercom de la Vire au Noireau : 13,23 % (contre 11,83 % initialement)

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 65 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°10 : GEMAPI – PPRE Vire amont – Marchés de travaux n° 16015A et 16015B – Signature d'avenants

Les marchés à bons de commandes pour les travaux de restauration de cours d'eau de la Vire amont, n° 16015A (lot 1 - signé avec Rivières et Bocages) et n° 16015B (lot 2 – signé avec Espace Basse-Normandie) ont été transférés depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'Intercom de la Vire au Noireau, par la commune de Vire Normandie, au titre du transfert de la compétence GEMAPI.

Ces marchés d'une durée de 12 mois ont débuté en juin 2016 et sont reconduits par période de 12 mois pour une durée totale maximale de 4 ans, soit jusqu'en juin 2020.

Le Cahier des Charges Administratives Particulières de ces marchés, commun aux 2 lots, prévoit une retenue de garantie de 5 % ; retenue qui ne peut être libérée qu'à l'issue de la garantie d'un an suivant la réception des travaux.

Dans sa rédaction actuelle, ce document contractuel des marchés ne permet pas de libérer les retenues de garantie à l'issue de l'année de garantie suivant la période de 12 mois de chaque marché.

Afin de permettre la libération des retenues de garantie, il vous est proposé de dire que, par dérogation aux termes du CCAP de ces marchés, chaque bon de commande fera l'objet d'une réception définitive et d'un paiement définitif au vu d'un Décompte Général Définitif, entraînant la restitution de la retenue de garantie au titre de chaque bon de commande.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un avenant à chacun des 2 marchés susvisés, et toute pièce contractuelle y afférente, permettant la libération des retenues de garantie, dans les conditions visées au paragraphe précédent.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 65 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

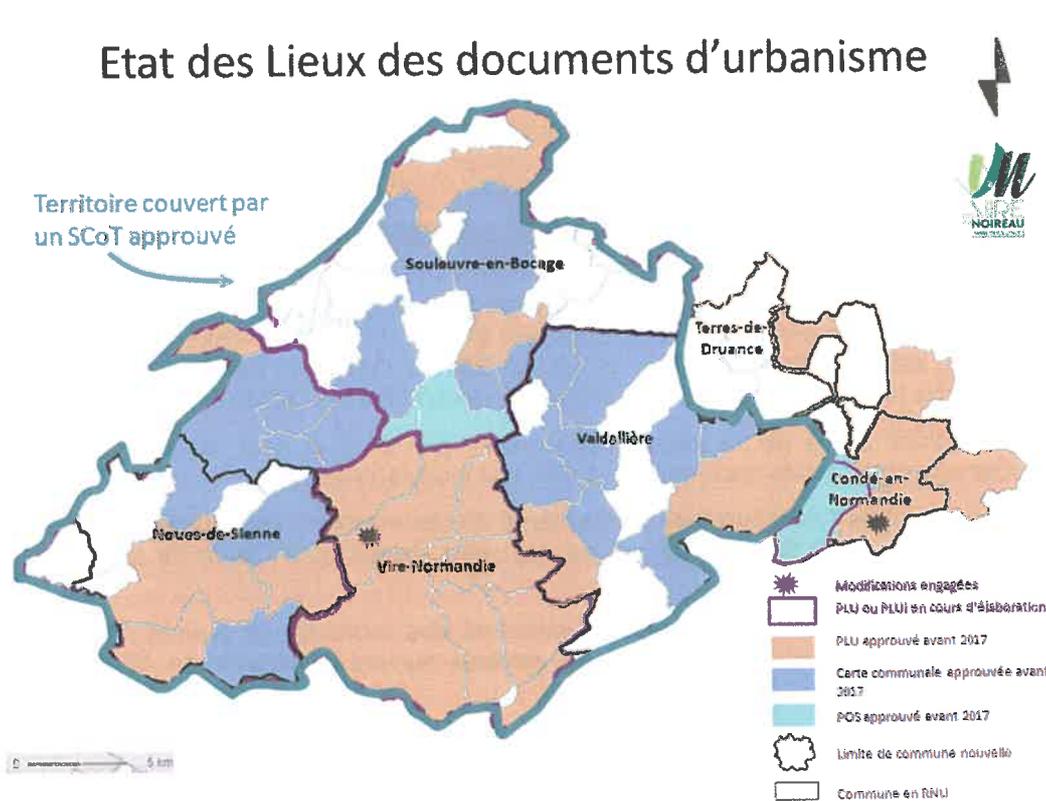
Délibération n°11 : Débat annuel sur la mise en œuvre de la politique locale de l'urbanisme 2019

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), du 24 mars 2014, a introduit une obligation, codifiée à l'article L 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. Cette obligation s'ajoute aux obligations d'évaluation de la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme, ou des SCoT.

Pour assurer la cohérence entre débats annuels, compétence et budget, le présent rapport, soumis au débat du conseil, est structuré autour des sujets synthétisés dans le chapitre « planification/document d'urbanisme » du débat d'orientation budgétaire.

Le détail ci-après expose les différentes thématiques de la politique d'urbanisme dans leurs principaux objectifs, réalisations 2018 et perspectives 2019.

PLU, POS, Cartes Communales :



Au 28 Mars 2019, le territoire est couvert par :

- Le SCoT du Bocage sur une partie de son territoire ;
- 13 PLU, couvrant 21 communes historiques, dont 2 PLU en modification, et 2 PLU en élaboration ;
- 1 PLUi en cours d'élaboration ;
- 3 POS, dont 3 en révision ;
- 20 cartes communales ;
- 29 communes historiques restent soumises au Règlement national d'Urbanisme (RNU)

En cours d'année 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau a finalisé la modification du

- PLU de la Vilette, celui de Saint Denis de Méré, la Modification du PLU de Vassy, la Modification de Viessoix

En 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a accompagné les procédures suivantes :

Territoire concerné	Procédure	Objectifs	Avancement 2019
IVN	Evaluation du SCOT du Bocage	Évaluation obligatoire 6 ans après son approbation	Approuvée en décembre 2018
PLU Le Gast, St-Manvieu-Bocage, St-Sever-Calvados	Modifications n°1 des PLU	Extensions, annexes, « étoilage », STECAL, réécriture du règlement écrit, emplacements réservés	Approuvées en décembre 2018 (exécutoire)
Condé-sur-Noireau	Modification n°2 du PLU	Extensions, annexes, stratégie d'urbanisation, orientations d'aménagement, réécriture du règlement écrit	Etape 3 sur 3 (élaboration, enquête publique et consultations extérieures, approbation prévue le 28 mars 2019)

En 2019, L'Intercom de la Vire au Noireau poursuit ou lance, les procédures suivantes :

Territoire concerné	Procédure	Objectifs	Avancement 2019
IVN	Révision du SCOT	TVB, élargissement de périmètre, réactualisation..	Prescription faite en décembre 2018 Lancement du marché en 2019
Condé-sur-Noireau	Modification n°2 du PLU	Extensions, annexes, stratégie d'urbanisation, orientations d'aménagement, réécriture du règlement écrit	Etape 3 sur 3 (élaboration, enquête publique et consultations extérieures, approbation prévue le 28 mars 2019)
Saint-Germain-du-Crioult	Révision du POS en PLU	Projet de territoire (définition, traduction et mise en œuvre) travail complet (diagnostic, PADD, règlements)	Etape 5 sur 6 (diagnostic, projet de territoire, règlements et orientations d'aménagement, 2 ^e arrêt du projet, consultation et enquête prochaine, approbation prévue en septembre 2019)
Soulevre-en-Bocage	Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	Projet de territoire (définition, traduction et mise en œuvre) travail complet (diagnostic, PADD, règlements)	Etape 5 sur 6 (diagnostic, projet de territoire, règlements et orientations d'aménagement, arrêt du projet, consultation et enquête prochaine, approbation prévue en septembre 2019)
Pôle de proximité de Saint-Sever	Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Projet de territoire (définition, traduction et mise en œuvre) travail complet (diagnostic, PADD, règlements)	Etape 1 sur 6 (diagnostic, projet de territoire , règlements et orientations d'aménagement, arrêt du projet, consultation et enquête, approbation)
Vire-Normandie	Modifications n°1 des PLU	Transformation zUe en zUb, création zAx, annexes, secteur de la Reconstruction, orientations d'aménagement, réécriture du règlement écrit...	Etape 1 sur 3 (élaboration , enquête publique et consultations extérieures, approbation) / Lancement par délibération au conseil d'Avril 2019
Lénault	Modification du PLU	Macronisation, Alurisation, extensions, annexes	Lancement à prévoir par Arrêté du Président
Proussy	Modification simplifiée du PLU	Éclaircissement du règlement écrit	Lancement à prévoir par Arrêté du Président
Condé-en-Normandie	Périmètre de protection des points de captage d'eau	Établir un périmètre de protection autour des points de captage d'eau	Lancement de l'étude

Aucune demande d'évolution d'autres documents d'urbanisme, que celles listées ci-dessus, n'est aujourd'hui parvenue à la collectivité.

Pour mémoire, toute volonté d'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme ou de Révision d'un PLU existant sur une commune (déléguée ou non) non dotée aujourd'hui d'un tel document entraînerait automatiquement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble de l'EPCI.

Schéma de cohérence territoriale :

Au 13 décembre 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a dressé un bilan de l'évaluation du SCOT du Bocage et a prescrit sa révision

Trame Verte et Bleue

Lauréat de l'appel à projet « Stratégie Trame Verte et Bleue : agir à l'échelle locale » lancé par la Région Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau va lancer la démarche courant de l'année 2019. Elle doit pour ce faire, rédiger un cahier des charges de consultation avec l'appui du CAUE 14. En effet, En matière de transition écologique et énergétique, ces plans d'actions intègrent des projets liés à la structuration d'une filière bois-énergie, ou à la poursuite d'actions engagées dans le cadre de GEMAPI, par exemple. Les intégrer dans un plan d'actions TVB paraît opportun.

Si le SCoT du Bocage, ou celui-ci de l'ex Suisse Normande ont permis de définir des armatures naturelles de notre territoire, ils n'ont pas appréhendé cette question dans le détail. Un tel travail permettrait ainsi :

- D'associer les acteurs locaux à ce travail (fédération de pêche, de chasse, associations naturalistes, cpie...),
- De sensibiliser d'autres publics,
- De décliner le SRCE à une échelle locale, comme préciser dans son « guide de bon usage »

Et, à terme, d'être le socle d'une politique publique communautaire.

En conséquence, suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme, Environnement » réunie le 18 Février 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 07 février 2019, et faisant suite à la conférence des Maires qui s'est tenue ce jour avant la présente séance, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en débattre et de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur la politique locale d'urbanisme. »

A l'unanimité, le Conseil Communautaire acte la tenue du Débat sur la politique locale d'urbanisme - Exercice 2019

Le débat est consigné au procès verbal de la séance.

Délibération n°12 : Approbation de la modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie)

Par arrêté du 08 octobre 2018, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau avait soumis à enquête publique la modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Condé-sur-Noireau, avec pour objectif de :

1. Modifier des modalités d'urbanisation des zones d'urbanisation future et définition d'orientations d'aménagements
2. Adapter le règlement à la nouvelle législation applicable aux zones A et N, et notamment :
 - Définir les conditions d'extension et de réalisation des annexes situées en zone Naturelle et agricole, conformément aux lois « ALUR » et « Macron » ;
 - Définir les conditions autorisant les changements de destination de bâtiments en zone Naturelle et Agricole > identification des bâtiments ;
 - Prendre en compte les restrictions apportées à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et N ;
 - Préciser la réglementation applicable en secteur existant N_r, au sein de la zone naturelle.
3. Corriger sur la forme les règlements écrits afin de rectifier des erreurs littérales apparues à la faveur de l'utilisation quotidienne du PLU, et d'améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires en clarifiant ou précisant leurs formulations.
4. Créer un secteur Na au sein de la zone naturelle
5. Créer des emplacements réservés nécessaires à des aménagements publics

La modification du PLU se traduit dans les faits par :

- une reprise du règlement écrit, en majorité pour les zones N et A ; l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation pour les zones à urbaniser
- une modification des plans de zonage afin d'identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, délimiter les secteurs Na et faire figurer les emplacements réservés.

VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU ;

VU la délibération d'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Condé-sur-Noireau approuvée le 19 décembre 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Condé-sur-Noireau approuvé le 24 juillet 2006, puis révisé le 29 novembre 2012 ;

VU la modification n°1 du PLU de Condé-sur-Noireau approuvé le 10 mars 2014 ;

VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.151-12, L.151-13 et L.153-40 et L.153-40 du code de l'urbanisme, des projets de modification du PLU ;

VU l'arrêté du Président en date du 08 octobre 2018 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, et l'avis favorable avec réserves émis par celui-ci.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les observations/avis suivants ont été formulés de la part des personnes publiques :

- Avis favorable sans réserve de la CCI du Calvados et de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Avis favorable du Conseil Départemental du Calvados, assorti d'une réserve quant à l'interdiction de raccordement des voies internes des zones d'activités depuis et vers la future déviation,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture, sous réserve de la prise en compte des diverses remarques relatives,
- Avis favorable de la DDTM et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, sous réserve des remarques évoquées lors de la CDPENAF du 02 octobre 2018.

Ces observations/avis ont été pris en compte de la façon suivante :

- Concernant l'avis du Département, et selon les réserves émises par le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions, Madame le Maire a validé la suppression des 2 « flèches » de raccordements viaires orientées vers la déviation de la RD 562 dans l'OAP n°1 Nord-Ouest.
- Concernant les observations de la Chambre d'Agriculture, la collectivité souhaite maintenir l'étoilage tel que présenté, tout en précisant qu'elle se remettra à l'avis de la CDPENAF lors des éventuels dépôts de permis de construire, notamment sur les projets susceptibles de fragiliser l'activité agricole, que l'IVN souhaite conforter.
De plus, concernant le règlement de la zone Na, qui ne fait pas mention de la possibilité d'implantation d'ICPE, la collectivité, en accord avec les élus du territoire concerné, autorise cette modification du règlement pour cette zone.
- Enfin, concernant l'avis de la DDTM, la collectivité constate qu'une erreur d'interprétation a pu être possible. De ce fait, elle précise que la zone Na n'est pas une STECAL, et que les constructions agricoles y sont bien autorisées. En conclusion, la collectivité n'a donc pas à établir de critères STECAL au regard de l'état de fait qui est expliqué dans le rapport de présentation.

Délibération n°13 : Avis de l'autorité SCoT du Bocage sur le SRADDET Normandie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Il est présenté l'analyse réalisée du projet de SRADDET Normandie, notamment au regard du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bocage.

Vu l'article L. 131 – 1 et L. 131 – 2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2015 – 991, en date du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, imposant notamment aux Régions l'élaboration du SRADDET ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Bocage, en date du 7 février 2013, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie, en date du 17 décembre 2018, arrêtant le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ;

Vu le statut obligatoire de personne publique associée conféré par la Loi aux porteurs de SCoT, lors de l'élaboration du SRADDET ;

Vu le dossier transmis à l'Intercom de la Vire au Noireau, ayant sollicité son avis sur le SRADDET arrêté, en tant que personne publique associée.

Considérant ce qui suit, le SCoT du Bocage devra être compatible avec le fascicule des règles établi dans le cadre du SRADDET lors de sa prochaine révision générale,

REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL

Les élus du Conseil Communautaire notent des divergences entre la philosophie du SRADDET et celle qui a été développée dans le SCoT du Bocage.

- Le SRADDET est composé en partie d'un rapport, où l'on retrouve ses « objectifs », et des « règles générales », comprises dans le fascicule du même nom. Aussi, concernant celui-ci, l'article R. 4251 – 3 du CGCT précise, que « Les schémas de cohérence territoriale (...) : 2. Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. »
Ainsi, selon ces dispositions, le SCoT doit être dans un principe de « non-contrariété » par rapport au SRADDET. En ce sens, cela impose un respect de l'esprit de la règle supérieure, mais une marge de manœuvre doit être laissée dans l'élaboration, au regard de la jurisprudence récente. De plus, l'Intercom de la Vire au Noireau rajoute que l'incompatibilité avec le document supérieur ne peut s'apprécier règle par règle, mais globalement, par rapport au projet avancé par le SCoT du territoire. En conclusion, le SCoT devra s'atteler à ne pas contrarier les orientations qu'impose le SRADDET.
- De plus, concernant le principe d'opposabilité des règles générales du fascicule, la collectivité souhaite éclaircir la portée des « modalités de mise en œuvre ». Elle souhaiterait qu'elle soit, soit séparées des règles, ou qu'elles soient présentées comme indicatives et facultatives, et non-opposables en tant que telles.
- Aussi, s'agissant des règles générales du fascicule, certaines identifient comme documents cibles les PLU et PLUI. La collectivité souhaite préciser que le SRADDET n'a pas vocation à s'imposer directement aux documents d'urbanisme locaux, à part dans le seul cas d'une absence de SCoT. De ce fait, les règles concernées doivent exclusivement s'imposer au SCoT, et à défaut aux PLU/PLUI.
- Également, pour la collectivité, il est nécessaire de clarifier les règles, avec l'insertion d'un niveau de prescriptions/recommandations. Certaines règles représentent davantage des recommandations que des prescriptions en tant que telles. Cela pourrait également faciliter l'appropriation des modalités de mise en œuvre.
- Enfin, à de nombreuses reprises, l'appropriation des règles générales a été rendue difficile par la généralisation des orientations. En effet, la collectivité suggère de territorialiser les règles, afin d'en faciliter l'application en fonction des caractéristiques multiples du territoire normand. Les élus font remarquer que la portée est certes régionale, mais excessivement « globalisante », avec une négligence des disparités de gouvernance entre des territoires urbains et d'autres ruraux au sein du même territoire.
- Le projet du SRADDET Normandie reflété par la Carte de Synthèse au 1/150 000^e semble limitatif et peu prospectif. En effet, l'absence de pôles d'équilibre ruraux, ainsi que l'absence d'enjeux dans les axes projetés (ferroviaires, viaires...) semblent non négligeables. Certes, la lisibilité des informations pourrait en pâtir, mais plus localement, l'absence d'enjeu autour de la liaison structurante Est-Ouest, représentée par « l'A84 », paraît dommageable. De plus,

l'absence de projection sur une liaison Nord-Sud est également remarquée par les élus, qui n'oublent pas l'intérêt possible d'une « Diagonale Normande ».

REMARQUES SUR LES REGLES GENERALES

Concernant les règles générales du fascicule, elles ont été analysées une par une, afin de déterminer les problèmes qu'elles peuvent poser localement, mais également pour déterminer les propositions pouvant être inscrites dans les différents avis.

Améliorer l'offre de mobilité

- Concernant la règle « En cas de création de nouvelles zones urbanisées, prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transport collectifs et des modes de transports actifs » (P. 22), la collectivité précise que pour le moment l'application est impossible, dans le cas où la compétence déplacements/mobilités n'est pas en son sein. Les élus font remarquer que la règle n'est pas en adéquation avec la réalité géographique, et que seules les agglomérations compétentes peuvent y prétendre aujourd'hui.

Économiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique

- Concernant la règle de « rénovations énergétiques de logements correspondant *a minima* à 2,3 % du parc de logements publics et privés » (p. 36). La collectivité souhaite être éclaircie sur le calcul de cet objectif et sur les critères qualitatifs. Également, les élus font remarquer que les mesures d'accompagnement sont insuffisantes sur ce point, d'autant plus vis-à-vis des coûts que cela peut engendrer, mettant possiblement en question le principe de non-augmentation des charges. De plus, la collectivité rappelle que cette règle, elle aussi, mériterait d'être territorialisée afin de la décliner au mieux.
- Concernant la règle qui consiste à « Favoriser la création de nouveaux quartier et de constructions neuves s'inscrivant dans des démarches d'urbanisme durable et visant une performance énergétique ou carbone supérieures aux exigences réglementaires en vigueur », il serait également nécessaire de la territorialiser au même titre que la précédente. En effet, il faut prendre en compte la situation différente entre des agglomérations et des EPCI plus ruraux.

Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages

- Concernant la règle visant à « Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 », la collectivité remarque qu'il serait nécessaire de préciser une période de référence, ainsi qu'éventuellement une méthode de calcul global, afin de généraliser l'orientation. Les élus font remarquer que cet objectif semble inatteignable aujourd'hui au regard du peu d'informations éclairantes sur la méthode d'action.

Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer

- Concernant la règle prescrivant la réalisation d'un « bilan de la ressource en eau », la collectivité souhaite être éclaircie sur les modalités de mise en œuvre, les exigences et les outils à solliciter pour réaliser ce bilan. De plus, aucune date d'atteinte n'est précisée, et les élus ajoutent également la volonté d'être accompagnés sur ce point.

Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire

- La règle prévoyant que « Tous les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés en zone N ou en zone A », apparaît comme très précise, d'autant plus qu'elle ne vise, une nouvelle fois, que les documents inférieurs. La collectivité souhaite que soit rétabli le rôle premier du SCoT dans la déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés

- La règle prévoyant d'« Identifier les zones humides fragilisées » pose question à la collectivité. Elle demande que soient précisées les modalités de mise en œuvre, à propos du caractère « fragilisé » de la zone humide, par exemple. De plus, les documents d'urbanisme locaux sont une nouvelle fois ciblés, au contraire du SCoT. Les élus font également remarquer que l'application pourrait être différente si un cadre d'application n'est pas fixé.

Considérant l'exposé ci-dessus des observations et réserves, les avis favorables de la commission « Urbanisme / Environnement » réunie le 13 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 18 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de valider** les remarques et observations précisées ci-avant relatives à l'étude de l'avis de l'Intercom de la Vire au Noireau sur le projet de SRADDET arrêté de la Région Normandie ;
- **d'émettre** un avis favorable, sous condition de levée des réserves émises (réserves et observations précitées), au projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Normandie ;
- **de mandater** le Président ou le Vice-Président pour transmettre le présent avis à la Région Normandie et s'assurer de la diffusion publique.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **8**

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Délibération n°14 : Création d'un office de tourisme intercommunautaire – Structure et statuts

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L134-5 qui reconnaît et incite la création d'office de tourisme intercommunautaire, et les articles L.133-1 à L133-10,

En application des articles 64 et 68 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes se voit transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » depuis 1^{er} janvier 2017,

Ainsi, il vous est proposé la création d'un office de tourisme intercommunautaire, couvrant les territoires de l'Intercom de la Vire au Noireau et de Pré Bocage Intercom, par délibération concordantes de leur organes délibérants.

La création de cette structure a vocation de dynamiser l'action de l'office du tourisme, notamment en commercialisant des produits touristiques relatifs au territoire. Cette structure outil de promotion et d'attractivité du territoire, mettra en œuvre la stratégie touristique définie par les deux Communautés de Communes membres.

L'objet de la présente délibération est de déterminer le statut juridique et les modalités d'organisation de ce futur office de tourisme intercommunautaire,

Sur ce sujet, il a été dressé les constats suivants :

- Un contrôle public important doit être maintenu sur le futur office (ce qui suppose une gouvernance majoritaire des élus communautaires)
- Une gestion déléguée, dotée d'une certaine autonomie, reste préférable à une gestion associative
- La gestion déléguée ne peut conduire à déposséder les élus du territoire de leur pouvoir d'initiative et de contrôle sur le fonctionnement de l'office de tourisme

Il s'ensuit que la forme de l'**Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC)** régi par les dispositions des articles L133-4 et suivants du code du tourisme apparaît la plus adaptée aux attentes des deux Communautés de Communes.

Par suite, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la forme statutaire de l'EPIC, dont la création entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Son siège est fixé à VIRE (14500), square de la résistance.

Cet EPIC pourra assurer les missions relatives aux offices de tourisme telles que définies par le code du tourisme, à savoir :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,

L'office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique.

En complément des compétences obligatoires, :

- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II,

L'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand (OTBN) sera obligatoirement consulté par les Communautés de Communes Intercom de la Vire au Noireau et Pré Bocage Intercom sur les projets d'équipements collectifs touristiques (article L 133-9 du code du tourisme).

Par ailleurs la gouvernance de ce futur office de tourisme s'exprime à travers la composition du **comité de direction de l'office de Tourisme**.

Au sein de cet office prenant la forme d'un EPIC, les membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction.

Les membres représentant les Communautés de Communes Intercom de la Vire au Noireau et Pré Bocage Intercom détiennent la majorité des sièges au sein du comité de direction de l'office de tourisme.

Ces membres sont élus par le Conseil Communautaire en son sein.

Il est par ailleurs proposé d'associer aux représentants des deux intercoms, des socioprofessionnels et personnalités qualifiées.

Le Comité de Direction comprendrait 29 membres répartis en 2 collèges : Collège 1 composé d'élus ; collège 2 composé de socio-professionnels.

- Collège 1 : élus des Communautés de Communes : 17 membres

La répartition des élus est effectuée selon le calcul suivant :

- 1 – un nombre fixe de 5 élus par intercommunalité (soit 10 élus sur les 17),
- 2 – un nombre variable, proportionnel au nombre de lits marchands de chaque territoire.

A la date de création de l'EPIC le nombre de sièges issus de la part variable est de 5 élus pour l'Intercom de la Vire au Noireau et 2 élus pour Pré Bocage Intercom

Les Conseils Communautaires désigneront, par siège attribué (10 pour l'Intercom de la Vire au Noireau et 7 pour Pré Bocage Intercom) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

- Collège 2 : socio-professionnels : 12 membres

Le collège des socio-professionnels comportera 12 membres, soit 6 par intercommunalité, et sont répartis en 6 groupes d'activités :

- Groupe 1 : Hôteliers / Hôteliers-Restaurateurs/ Restaurateurs
- Groupe 2 : Gîtes /Chambres d'hôtes/Campings
- Groupe 3 : Activités de Plein Air
- Groupe 4 : Associations locales en lien avec le tourisme
- Groupe 5 : Musées, Sites
- Groupe 6 : Commerçants, Producteurs, Artisans

L'association assurant la gestion de l'office de tourisme maintiendra ses activités jusqu'à la création de l'EPIC et sa mise en place opérationnelle.

Suivant les avis favorables de la commission « Tourisme » réunie le 05 mars 2019 et du Bureau Communautaire réunie le 18 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer et :

- **Valider** la création d'un **Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)** dévolu aux missions de promotion et gestion de l'office de tourisme intercommunautaire, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- **Approuver** les statuts de l'EPIC tels que présentés en annexe
- **Autoriser** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

***NB:** Dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », M. Jean-Marc LAFOSSE indique ne pas prendre part au vote de cette délibération pour Mme Sonja JAMBIN qui lui a donné pouvoir.*

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 3

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°15 : Immobilier d'entreprises – Cession entre collectivités publiques de la plate-forme bois énergie et de 2 ateliers-relais du Parc d'Activités « Les Neuvillières »

Par délibération des 19 février et 24 mai 2018, la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a décidé de céder la plate-forme bois énergie ainsi que deux ateliers-relais de la zone d'activités « Les Neuvillières » à leurs locataires respectifs.

Préalablement et en vertu de l'article L.1321-3 du CGCT, ces biens doivent être désaffectés de l'exercice de la compétence développement économique pour permettre à l'Intercom de la Vire au Noireau de les acquérir en pleine propriété auprès de la commune de Vire Normandie avant de les rétrocéder aux acteurs économiques intéressés.

Ce transfert de patrimoine entre la commune de Vire Normandie, propriétaire, et la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » s'opérerait selon les conditions financières suivantes :

Immobilier d'entreprise concerné	Valeur de transfert en pleine propriété	Transfert des emprunts vers Intercom de la Vire au Noireau Capital restant dû au 31.03.2019
Parc d'Activités « Le Maupas » : Plate-forme bois énergie – vente à Rivières et Bocages	117 290 € HT	93 940,58 €
Parc d'Activités « Les Neuvillières » : Atelier-relais n° 2 – vente à SCI SEYA	81 856 € HT	38 888,90 €
Parc d'Activités « Les Neuvillières » : Atelier-relais n° 3 – vente à SCI DPV	86 856 € HT	38 888,90 €

En vertu des articles L5211-37 et L2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis sur ces transactions rendus les 10 janvier, 24 janvier et 3 avril 2018.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire », réunie le 21 novembre 2018, et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **solliciter** la commune de Vire Normandie afin qu'elle procède à la désaffectation des immeubles ci-avant référencés de la compétence développement économique en vue de leur acquisition par la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » puis leur rétrocession aux acteurs économiques intéressés,
- **valider** les modalités de transferts de propriété de ces patrimoines immobiliers entre la commune de Vire Normandie et la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » telles que précisées ci-avant,
- **autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente correspondants auprès de l'Office Notarial Virois ainsi que tout document relatif à ces transactions. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 62 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°16 : Signature d'une convention de partenariat avec la CMAI 14-61 relative à une étude des besoins immobiliers des artisans de Condé-en-Normandie et Vire Normandie

Depuis 2017, la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a engagé, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne (CMAI 14-61), un travail partenarial sur son tissu artisanal. Sur la base d'un diagnostic ayant permis d'appréhender les spécificités territoriales et sectorielles de son artisanat, l'Intercom de la Vire au Noireau a souhaité identifier plus spécifiquement les attentes des artisans des secteurs de la production et du bâtiment en matière immobilière et foncière.

En 2018, la CMAI 14-61 a conduit cette étude des besoins immobiliers et fonciers des artisans sur les 3 pôles ruraux de proximité du territoire intercommunal :

- Noues de Sienne
- Souleuvre en Bocage
- Valdallière.

Ce diagnostic n'a pas permis de détecter un besoin immobilier suffisamment important pour enclencher un projet de Village d'artisans® sur l'un des trois pôles ruraux.

Dans le prolongement de cette première étude, il est projeté de compléter cette analyse par un diagnostic des besoins immobiliers et fonciers des artisans des secteurs de la production et du bâtiment localisés sur les deux pôles urbains de l'intercommunalité : Condé en Normandie et Vire Normandie.

Ce second diagnostic permettrait d'évaluer le nombre d'artisans situés sur les 2 polarités urbaines ayant un besoin immobilier avéré ainsi que les coûts supportables pour une acquisition ou une location immobilière et, ainsi, d'appréhender avec la CMAI 14-61 la nature des outils à mettre en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de ces artisans.

Cette étude, d'un montant de 5 000 €, serait conduite par la CMAI 14-61 courant 2019 et prise en charge à parts égales par les deux protagonistes. Le coût résiduel, pour l'Intercom de la Vire au Noireau, s'élèverait donc à 2 500 €.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 6 février 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- **décider** le lancement d'une étude partenariale avec la CMAI 14-61 relative au recensement des besoins en foncier et immobilier des entreprises artisanales du bâtiment et de la production des pôles urbains de Condé en Normandie et Vire Normandie.
- **autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la CMAI 14-61 la convention de partenariat se rapportant à cette étude dont le projet est **annexé à la présente** ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention,
- **habiliter** Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier permettant de réduire la charge financière du portage de cette étude et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 62 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°17 : SEROC – Convention de mise à disposition de services et de moyens – Régularisation année 2017 SEROC – Convention de mise à disposition de services et de moyens – Régularisation année 2017

L'avenant n° 4, signé le 30 décembre 2016, à la convention de mise à disposition de services et moyens entre le SEROC et la commune de Vire Normandie, portait prolongation de ladite convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

L'Intercom de la Vire au Noireau créée au 1^{er} janvier 2017 disposait d'un délai de 3 mois, soit jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2017 pour confirmer, par délibération de son assemblée, la prolongation de la convention pour l'année complète, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ; cette procédure a été omise, alors même que la mutualisation de services et moyens a perduré sur l'entier exercice 2017.

En conséquence, suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer que la convention de mise à disposition de services et de moyens entre le SEROC et l'Intercom de la Vire au Noireau a été prolongée, dans ses termes initiaux, pour la totalité de l'exercice 2017, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour mémoire, une nouvelle convention a été signée entre les parties, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, suivant délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **62** Contre : **0** Abstentions : **0**

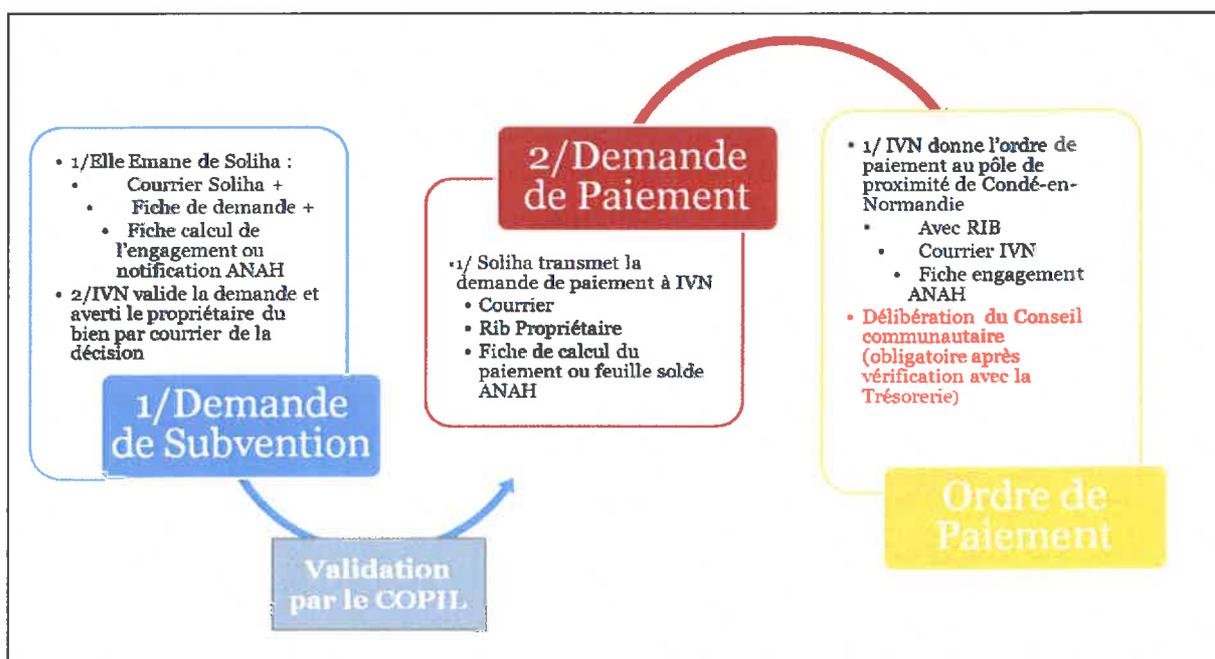
Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°18 : Pôle de proximité de Condé – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Subventions aux particuliers

Les Elus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

En 2018, a travers cette opération, il était fixé un objectif de réhabilitation de 163 logements sur 13 communes, dont 143 logements de propriétaires occupants. Au 31 mai 2018, le bilan global était plutôt satisfaisant, tant pour les propriétaires bailleurs, que occupants. 78 logements ont été améliorés à 6 mois de la fin des trois premières années de l'opération, soit 64 logements de propriétaires occupants, et 14 logements locatifs. Au total, 64 653 € seront dépensés sur les 116 200 € budgétés par l'Intercommunalité pour l'opération, et près de 800 000 € par l'Anah et l'Etat.

Le fonctionnement et l'attribution des subventions de la Communauté de Communes se déroulent ainsi :



Annexes

N° dossier IVN	Type*	Travaux	Date Notif	Montant des aides allouées par l'IVN	Montants des travaux réalisés
47	PO	Précarité énergétique	2017-07-04	250€	17 712€
55	PO	Précarité énergétique	2018-04-19	500€	13 511€
56	PO	Précarité énergétique	2018-04-19	250€	13 931€
60	PO	Précarité énergétique	2018-04-19	500€	6 515€
45 et 46	PB	Travaux lourds + lgmts moyennement dégradés au Plessis-Grimoult / 2 lgmts	2016-06-28	3000€ Et 1300€	124 124€
54	PB	Travaux lourds dégradés + sortie de Vacances	2018-04-19	2850+1500€	16 681€
26	PB	Travaux lourds dégradés + sortie de Vacances / 3 logements	2017-05-19	Log n°1 : 2926€ +1500€ Log n°2 : 2926€+1500€ Log n°3 : 3000€+1500€	64 238€
52	PO	Précarité énergétique	2017-12-05	500 €	6 254 €

N° dossier IVN	Type*	Travaux	Date Notif	Montant des aides allouées par l'IV	Montants des travaux réalisés
17	PO	Solidarité écologique Modeste	2016-09-19	250€	13 326€
23	PO	Solidarité écologique Très modeste	2016-10-14	500€	6 619€
28	PO	Solidarité écologique très Modeste	2016-12-29	500€	6 720€

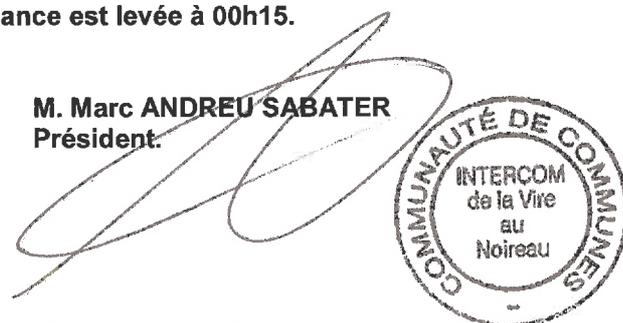
N° dossier IVN	Travaux	Date Notif	Montant des aides allouées par l'IV	Montants des travaux réalisés
33 et 34	Solidarité écologique Modeste + Autonomie de la personne	2017-07-27 2017-06-15	250€ 900€	12 545 €
49	Solidarité écologique tres Modeste	27/07/2017	500€	24 424€
53	Solidarité écologique Très Modeste	2017-12-05	500€	10 664€
58	Solidarité écologique Très Modeste	2018-04-19	500€	17 207 €
61	Solidarité écologique Très Modeste	2018-04-19	500€	5 578 €
48	Précarité énergétique		250€	14 936€
54	Travaux lourds+Sortie de Vacances		2850€ 1500€	16 681€
62	Précarité énergétique		500€	5 936€
63	Logement dégradé		1300€	9 133€

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h15.

M. Marc ANDREU SABATER
Président.



Le présent compte-rendu est transmis, pour affichage au public, aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les délibérations peuvent être consultées au siège administratif de la Communauté de Communes « INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU » - 2, Rue des Halles - Vire - 14500 VIRE NORMANDIE, et dans les mairies des communes membres, aux jours et horaires d'ouverture au public.

AFFICHÉ DU : 3 AVR. 2019
AU : 3 JUIN 2019

2019/04

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Considérant la nécessité pour l'Intercom de la Vire au Noireau de se faire assister pour l'étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence « assainissement » (collectif et non collectif)

Vu la proposition de l'Agence Départementale « Ingé'Eau » pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)



1) de confier, par convention, à l'Agence Départementale « Ingé'Eau » la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence « assainissement » (collectif et non collectif), pour un montant de 4 750 €, dans les conditions suivantes :

- Réalisation du cahier des charges et aide à la rédaction du DCE
Soit 3 jours 1 500 €
- Analyse des offres, audition des candidats et rapports
Soit 2,5 jours 1 250 €
- Assistance au suivi de l'étude
Soit 4 jours 2 000 €

2) que la convention à intervenir et toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'Agence Départementale « Ingé'Eau »

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 11 février 2019

Souscrit : Le Président,
M. Marc ANCRET-SABATER
27 FEV. 2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERCOM
de la Vire
au
Noireau

2019/05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par M. PHILIPPON, gérant de la société BOGAGE EPOXY, visant à occuper un bâtiment d'activités de 405 m² sis Parc d'Activités du Domaine - 14380 LANDELLES ET COUPIGNY, parcelle section ZC n° 120, en phase de lancement de son activité avec cession de l'immeuble à une autre structure,

Considérant que ces locaux sont adaptés à l'accueil d'activités industrielles et artisanales,



- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur le bâtiment d'activités de 405 m² de surface bâtie situé à LANDELLES ET COUPIGNY, Parc d'Activités du Domaine, au bénéfice de M. PHILIPPON, pour une durée de douze (12) mois partant du 01 mars 2019 pour expirer le 28 février 2020.
- Le loyer mensuel est fixé comme suit :

Loyer de référence mensuel :	690,50 € HT
Loyer pour les mois de mars à mai 2019 inclus (3 mois)	0 € HT
Loyer pour les mois de juin 2019 à février 2020 inclus (9 mois)	Rabais de 100 % sur le loyer de référence 517,87 € HT/ mois Rabais de 25 % sur le loyer de référence

auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- Monsieur le Maire de Landelles et Coupligny

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 27 FEV. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



8 – Domaines de compétences par thèmes

3.3 - Location

Objet:

Commune de Vire Normandie -
Parc d'Activités
Economiques Le Maupas -
Location au bénéfice de
l'association Rivières et
Bocages de la plate-forme
Bois-énergie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DECOMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

2019/06

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et, notamment, des bâtiments construits pour accueillir des activités économiques,

Considérant que la plate-forme bois énergie a été construite par la Communauté de Communes de Vire pour favoriser le développement de la filière bois-énergie sur le territoire du Virois,

Considérant que cet équipement est situé sur le Parc d'Activités Le Maupas,

Vu la compétence de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau en matière de gestion des zones d'activités économiques,

Vu la délibération du 19 février 2018, décidant la cession de la plate-forme bois-énergie à l'association Rivières et Bocages,

Considérant que l'élaboration de l'acte de transfert de propriété demande un délai allant au-delà du terme du bail actuel signé avec l'association et fixé au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de permettre au futur acquéreur de poursuivre l'usage de bien cédé durant la période précédant la date de signature de l'acte de vente de la plate-forme bois-énergie,



- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la plate-forme bois-énergie et son parking au bénéfice de l'association Rivières et Bocages, pour une durée de deux (2) mois partant du 1er mars 2019 au 30 avril 2019.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille trois cents euros hors taxes (1 300,00 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement.
- Le loyer sera payable mensuellement et d'avance.

Le loyer sera versé chaque mois à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

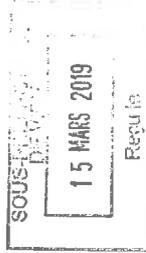
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 14 MAR 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATIER



2019/07

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DECOMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, visant à pouvoir acquérir le module n° 2 du bâtiment modulable Les Neuvilleères, sis rue Reine-Mathilde - VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE qu'elle occupe en qualité de locataire,

Considérant qu'il y a lieu de permettre au futur acquéreur de poursuivre l'usage de bien cédé durant la période précédant la date de signature de l'acte de vente du module n° 2 du bâtiment modulable Les Neuvilleères,

DECIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur le module n° 2 du bâtiment modulable implanté sur le Parc d'Activités Les Neuvilleères, au bénéfice de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, pour une durée de deux (2) mois partant du 1^{er} mars 2019 pour expirer le 30 avril 2019.

Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille euro hors taxes (1 000 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

SOUS-PRÉFETURE
DE VIRE NORMANDIE

15 MARS 2019

Fait à Vire Normandie

Le 14 MAR 2019

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATIER

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles - VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

Tel : 02 31 66 66 55

**RAPPORT RELATIF A L'EGALITE HOMME FEMME
ETAT DES LIEUX ET PREMIER PLAN D' ACTIONS 2019-2020.**

La loi du 4 août 2014 dispose que les villes de plus de 20 000 habitants, et leurs EPCI, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de collectivité, les politiques menées sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette démarche vise plusieurs objectifs :

- Promouvoir le bien-être au travail pour tous les agents,
- Jouer un rôle d'exemplarité sur l'ensemble du territoire par un effet de levier,
- Mettre en cohérence son action interne avec la vocation d'intérêt général dévolue aux politiques publiques,
- Moderniser la gestion des ressources humaines et donner une image positive de la collectivité,
- Respecter, enfin, ses obligations légales et réglementaires.

Méthodologie proposée repose sur :

1. **Partir d'une analyse du bilan social sur les axes suivants :**
 - Emploi et caractéristiques des agents : une spécialisation des métiers selon les sexes
 - La formation
 - La carrière
 - La rémunération
 - L'organisation du temps de travail
2. **Décliner une proposition de plan d'actions selon les axes thématiques retenus par la communauté de communes.**

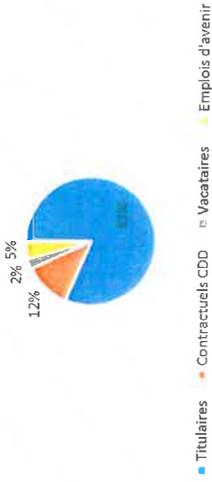
1. Du bilan social...révélateur de tendances :

Analyse de la situation comparée entre les femmes et les hommes, agents de la collectivité

- a) **Emploi et caractéristiques des agents : une spécialisation des métiers selon les sexes**

Le bilan social est une photographie à l'instant T, le 31 décembre de chaque année. La situation globale de l'emploi est de 43 agents au 31 décembre 2017 et de 44 agents au 31 décembre 2018.

Effectifs globaux au 31/12/2017



Ce graphique précise sur l'effectif total et sa répartition en pourcentage. La majorité des agents sont des fonctionnaires, c'est-à-dire des titulaires qui représentent 81 % des effectifs globaux. Les emplois non permanents (vacataires et emplois d'avenir) ne représentent que 7 % de l'effectif global.

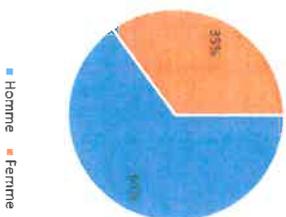
Répartition des effectifs par service



La répartition des effectifs par service donne une vue globale des effectifs de la collectivité. Il est à noter que 51 % de l'effectif est positionné sur le service de collecte de déchets. Le reste de l'effectif est réparti de manière plus ou moins homogène entre les différents services. Parmi ces services, le développement économique et urbanisme disposent chacun de 7 % de l'effectif

- La répartition par catégorie

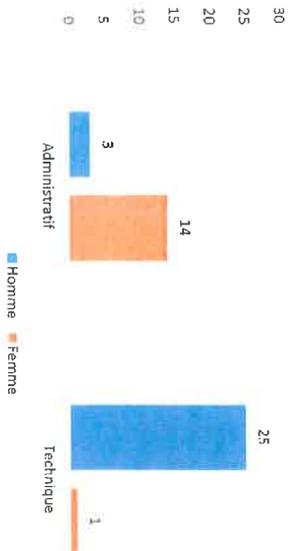
Répartition de l'effectif global par sexe



La répartition par sexe démontre une prépondérance de l'effectif masculin car il représente 65 % de l'effectif total contre 35 % pour l'effectif féminin. Cela s'explique par le fait que 51 % de l'effectif est consacré à la collecte des ordures ménagères et que ce service est composé essentiellement masculin.

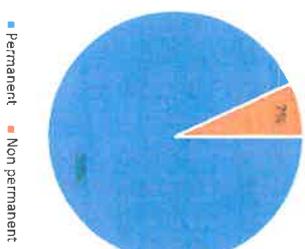
Répartition par filière

Répartition de l'effectif par grands domaines d'activité



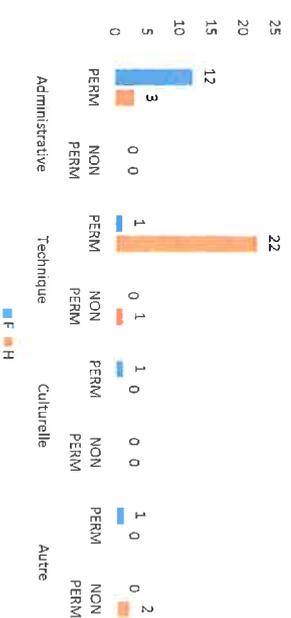
La prédominance des agents féminins au sein des services administratifs et moyens généraux et celle des hommes pour le domaine technique comprenant les activités de collecte des ordures ménagères, l'agent de l'eau, les deux du terrain des gens du voyage et celui du suivi des chantiers sont très symptomatiques de ces activités.

Répartition de l'effectif global



La répartition de l'effectif global entre emplois permanents et non permanents montre une prédominance des emplois permanents qui représentent 93 % de l'effectif global. Les emplois permanents comprennent les titulaires et les agents contractuels sur emploi permanents (non titulaires). Les emplois non permanents comprennent les contractuels sur emploi non permanent, les contrats aidés et les vacataires.

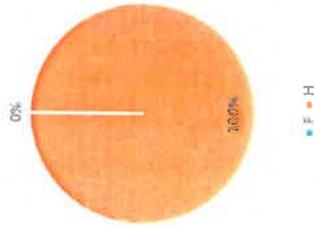
Répartition des catégories par filière et par sexe entre permanent et non permanent



Les filières prédominantes sont : la filière technique avec 53 % de l'effectif global et la filière administrative avec 34,9 %. Dans la filière autre, nous retrouvons l'emploi fonctionnel de DGS ainsi que les deux agents en emploi d'avenir. Bien évidemment, certaines filières ne sont pas représentées car les compétences afférentes ne relèvent pas de l'intercommunalité.

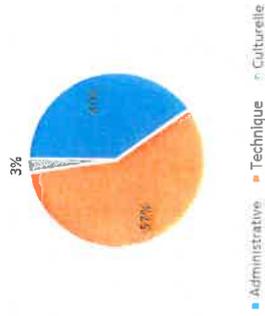
Répartition des vacataires

Répartition des vacataires par sexe



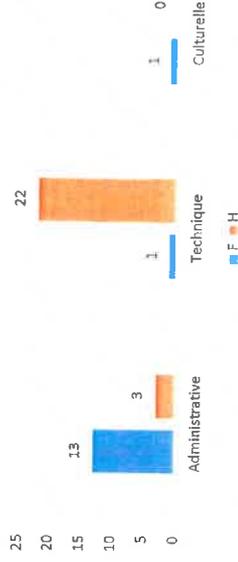
Il n'y a qu'un seul agent vacataire, celui-ci est affecté au terrain d'accueil des gens du voyage.

Répartition des emplois permanents par filière



Les filières prédominantes sont la filière technique (avec 23 agents soit 57 % des emplois permanents) et la filière administrative (avec 16 agents soit 40 % des emplois permanents). La filière culturelle présente le plus faible pourcentage des emplois permanents avec 1 agent.

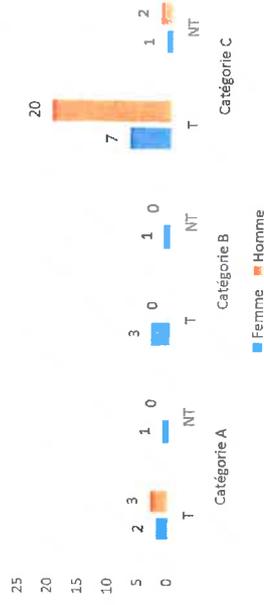
Répartition des emplois permanents par filière et par sexe



Les femmes sont très présentes dans la filière administrative puisqu'elles représentent 82 % de l'effectif permanent de cette filière. A l'inverse, la filière technique est plutôt masculine avec 96 % de l'effectif permanent de cette filière.

La filière culturelle ne compte qu'un agent.

Répartition des emplois permanents par sexe et par catégorie statutaire entre titulaires et non titulaires



La catégorie C est la plus prépondérante en terme d'effectif.

La catégorie A compte autant d'agent masculin que féminin, contrairement à la catégorie B qui ne comptabilise que des agents féminins.

b) La formation

Nombre d'agents ayant bénéficié d'une formation en 2017		12
dont hommes		8
dont femmes		4
dont agents sur emplois permanents		10
dont catégorie A		4
dont catégorie B		2
dont catégorie C		4
dont agent sur emplois non permanents (contrats aidés, apprentis, ...)		2
Nombre de jours de formation		26
Coût		
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	10 444,95 €	
CNFPT au delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	- €	
Autres organismes	- €	
Frais de déplacement à la charge de la collectivité	- €	

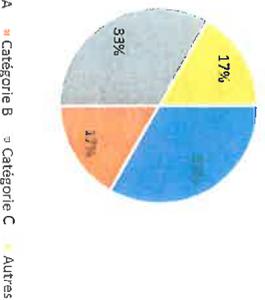
25 % des agents sur emplois permanents ont été formés en 2017. Les hommes ont été deux fois plus formés que les femmes, ce qui semble logique au vu de la répartition de l'effectif par sexe.

Le nombre de journées de formation est de 26 jours soit 0,7 jour de formation en moyenne par agent (sur les effectifs globaux d'emplois permanents).

Pour 2017, près de 10 500 € ont été versés au titre de la cotisation CNFPT. Pour rappel, celle-ci s'élève à 0,9 % pour les titulaires et non titulaires et 0,5 % pour les emplois aidés.

Nombre d'agents en formation par catégorie statutaire

Répartition des agents en formation par catégorie statutaire



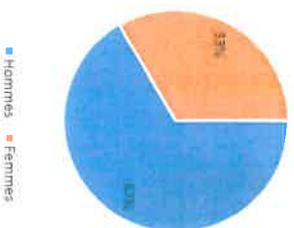
La répartition par catégorie statutaire démontre que :

- 1/3 des agents formés sont de catégorie A (15 % des effectifs sur emplois permanents)
- 1/3 des agents formés sont de catégorie C (75 % des effectifs sur emplois permanents)
- 17 % des agents formés sont des agents de catégorie B (10 % des effectifs sur emplois permanents)
- 17 % sont des agents en contrat aidés

P. 7

Nombre d'agents en formation par sexe

Répartition des agents en formation par sexe

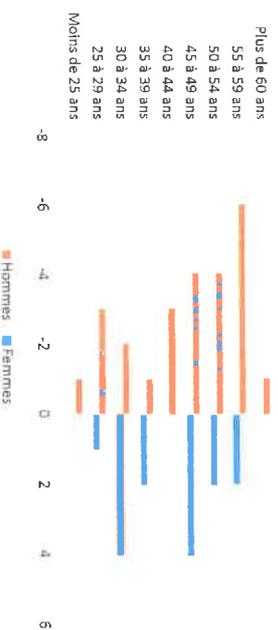


Le nombre de jours de formation est réparti pour 2/3 pour les hommes et 1/3 pour les femmes, ce qui est équilibré au vu de la répartition de l'effectif.

c) La carrière

Pyramide des âges sur emploi permanent

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



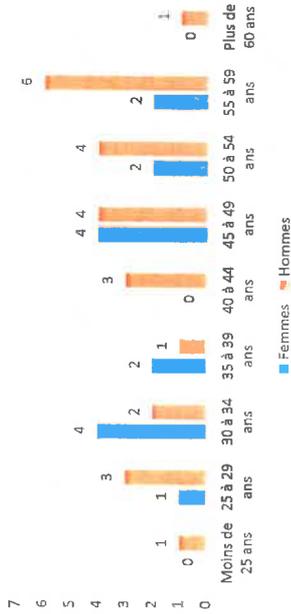
La pyramide des âges permet de voir la répartition de son effectif selon deux critères : le sexe et l'âge. On peut voir que la pyramide est assez déséquilibrée.

Globalement, on peut noter pour les femmes, certaines tranches d'âges ne sont pas du tout représentées. Pour les hommes, la répartition est très variable même si 60 % de l'effectif masculin a plus de 45 ans. Il faudra donc s'assurer que les départs en retraite ne soient pas synonymes de pertes de compétences et de savoirs. Bien entendu, cette répartition va avoir un impact sur la masse salariale.

P. 8

Nous pouvons retenir que l'âge moyen est de 44,5 ans et que 37,5 % de l'effectif a plus de 50 ans. A l'inverse, seulement 12,5 % de l'effectif a moins de 30 ans et que 17,5% des emplois permanents sont occupés par des hommes de plus de 55 ans.

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

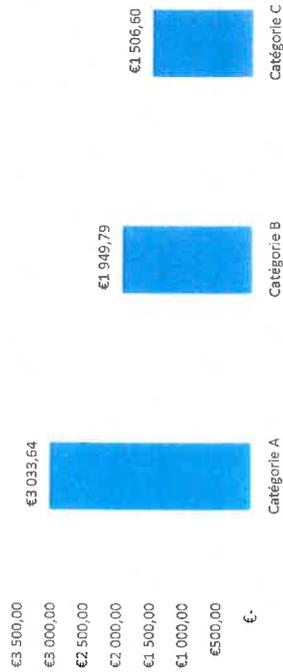


Sur ce graphique, nous constatons que la population est scindée en deux groupes. Une première partie de l'effectif a entre 23 et 39 ans (soit 30 % de l'effectif). La seconde partie a entre 45 et 59 ans (soit 55 % de l'effectif). On remarque également que les femmes sont absentes des tranches d'âges suivantes : moins de 25 ans, 40 à 44 ans et plus de 60 ans.

d) La rémunération

Rémunération moyenne des emplois permanents par catégorie statutaire

Rémunération nette moyenne des emplois permanents par catégorie statutaire

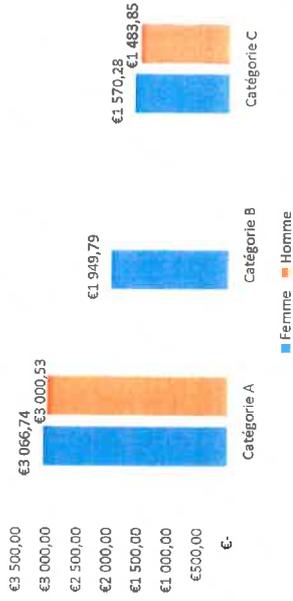


Les bases de ces rémunérations sont hors complément indemnitaire annuel et prime de fin d'année.

La rémunération moyenne sur emploi permanent sur la collectivité est de 1 779,97 € toutes catégories statutaires confondues. La catégorie A comprend les emplois fonctionnels. La catégorie C est celle où sont présents les agents à temps non complet.

Le rapport entre la moyenne de rémunération de la catégorie A et entre celle de la catégorie C est de 49,6 %. La répartition semble homogène entre les catégories et les responsabilités.

Rémunération nette moyenne par sexe et par catégorie statutaire sur les emplois permanents

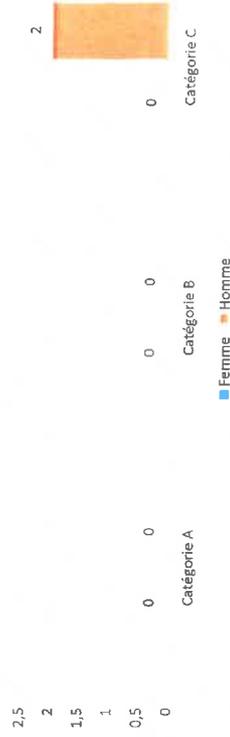


Globalement, on constate qu'il y a une certaine égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. En observant de plus près et contrairement aux idées reçues, ce sont les hommes qui ont une rémunération inférieure à celles des femmes. Cela s'explique par le fait que les temps non complets sont occupés par des hommes pour l'écart au sein de la catégorie C et par le fait que les postes de direction sont tenus par des femmes de catégorie A.

e) L'organisation du temps de travail

Répartition par catégorie statutaire des temps non complets sur emploi permanent

Répartition par catégorie statutaire des temps non complets sur emploi permanent



Les emplois à temps non complet (emploi dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 35h, à l'initiative de la collectivité en fonction de ses besoins)

Les agents à temps non complet sont au nombre de deux appartenant à la catégorie C. Ces 2 agents sont des hommes (choix de la collectivité) Ces derniers relèvent de la filière technique (collecte des déchets et terrain d'accueil des gens du voyage).

Les temps complets représentent la plus grande proportion dans la répartition du temps de travail avec 90 % de l'effectif sur emploi permanent. Les temps non complets représentent autant que les temps partiels soient 5 %. **Les agents à temps partiels sont des femmes qui sont au nombre de deux.**

Il est bon de rappeler que les agents à temps complet ne choisissent pas leur quotité de temps de travail a contrario des agents à temps partiel qui dans la fonction publique est un temps choisi même si cela peut correspondre à des contraintes personnelles.

Les temps partiels et congés parentaux

Par différence avec un temps non complet, un temps partiel est un aménagement du service d'un agent, à sa demande. Ainsi, l'agent à temps partiel occupera un emploi à temps complet, mais ne travaillera, par exemple, qu'à hauteur de 80 % de son service.

Les agents à temps partiel représentent 4 % des effectifs et les autorisations de travail à temps partiel sont sollicitées par des femmes.

Les demandes de congé parental émanent, quant à elles, exclusivement de femmes.

2. ... Au plan d'actions à mettre en œuvre par la communauté de communes pour favoriser l'égalité professionnelle entre femmes et hommes au sein de ses services.

Plan d'actions selon 4 axes :

AXE 1 : le dialogue social, élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle

Mesure 1 : un travail participatif et mise en place d'une charte sur l'égalité

- Actions :
- Intégrer la thématique dans les politiques publiques de la communauté de communes et évaluer les mesures génératrices d'inégalités entre homme et femme.
 - organiser une consultation des agents sur des thématiques, avec les élus et des partenaires associatifs tels que l'Etape. (compiler des actions déjà menées ou en faveur de l'égalité/ faire émerger des propositions d'actions dans les différents services) .

AXE 2 : rendre effective l'égalité entre les hommes et les femmes dans les rémunérations et les parcours professionnels

Mesure 1 : améliorer l'accès à la formation :

- Actions :
- Proximité de formation, en « distanciel » évitera aux femmes, et aux agents en général, d'écarter des formations en fonction de la durée et ou du lieu de formation.
 - Développer une culture commune sur l'égalité hommes/femmes

Mesure 2 : Veiller à une répartition équilibrée dans les différents secteurs professionnels et faciliter l'évolution professionnelle

- Une charte de la mobilité (favoriser la mobilité interne) partant du principe qu'une évolution de carrière n'est pas uniquement verticale mais peut être également horizontale. Il convient donc de donner les moyens aux agents, et aux femmes notamment, de pouvoir exercer un autre métier au cours de leur carrière.

Mesure 3 : Améliorer la politique de rémunération

- La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RISSEEP) lié aux fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel, prévu pour 2019, permettra, à responsabilités égales, de verser le même régime indemnitaire aux hommes et aux femmes.

AXE 3 : pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Mesure 1 : favoriser l'articulation vie professionnelle et personnelle

- Travailler sur la flexibilité du temps de travail avec l'instauration de plages variables et le télétravail
- Encourager les hommes à solliciter les jours auxquels ils ont droit.

AXE 4 : prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre toutes formes de harcèlement

Mesure 1 : Prévention de toutes formes de harcèlement

Les données propres aux trois versants de la fonction publique ne permettent pas aujourd'hui d'avoir un diagnostic clair sur la question du harcèlement. S'il est difficile de l'évaluer, il ne faut pas nier le risque.

Le contrat de territoire 2017-2021 est modifié comme suit :

Préambule

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du

Ci-après désigné le **DÉPARTEMENT**,

Et

La Communauté de, représentée par son Président, Monsieur, agissant en application d'une délibération du conseil communautaire en date,

Et

La Commune de, représentée par son Maire, Monsieur, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date,

Ci-après désignés les **MAITRES D'OUVRAGE**.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu la loi NOTRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et ..., en date du ... ;

Vu le contrat de territoire 2017-2021 et les avenants XXX conclu entre le Département et ..., en date du ... ;

Considérant les difficultés de gestion en cas de modification de la présente convention, il apparaît opportun de la modifier aux fins de simplification ;

✓ **Une stratégie départementale d'aide aux territoires**

La loi NOTRE renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers un contrat départemental de territoire portant sur la période 2017-2021.

Fort de cette compétence réaffirmée, le Département du Calvados souhaite proposer une nouvelle manière de conduire la relation partenariale avec les collectivités et les acteurs de proximité.

Il souhaite ainsi s'appuyer sur les communautés de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine, ainsi que leurs communes membres, afin d'identifier, sur le long terme, les besoins d'aménagement et de développement à l'échelle de proximité que constitue le territoire intercommunal.

L'objectif du Département est de délivrer son aide aux projets locaux en ayant une vision globale et stratégique du territoire, et de mettre fin à un système de subvention à la carte, sans vision globale et sans cohésion d'ensemble entre collectivités.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un nouveau mode de partenariat, plus coopératif et basé sur la concertation entre le Département et les collectivités de proximité, mais également entre les collectivités entre elles.

Cette nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires s'articule autour de grandes priorités transversales, définies par le Département, et présentées dans le document Calvados Territoires 2025. Ces 23 grandes priorités, communes à l'ensemble des territoires, sont les suivantes :

Economie

- Offrir des conditions d'accueil de qualité aux entreprises
- Soutenir l'agriculture par le développement des circuits courts
- Conforter le développement touristique par la qualité et l'innovation
- Soutenir les filières d'excellence (cheval et nautisme-pêche)

Environnement

- Aider les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et de lutte contre les inondations
- Encourager le recours aux modes de déplacements doux
- Soutenir la préservation du bocage et le développement du bois-énergie
- Valoriser les sites naturels locaux représentatifs du patrimoine naturel du Calvados

Culture

- Prioriser les écoles d'enseignement artistiques
- Soutenir les lieux de diffusion artistiques
- Soutenir la lecture publique
- Valoriser les richesses patrimoniales du Calvados

Sport

- Accompagner les territoires dans un maillage d'équipements cohérent au sein de chaque intercommunalité, en privilégiant la modernisation des installations existantes
- Privilégier les équipements sportifs à destination de la jeunesse, en priorisant les collégiens
- Permettre le développement des activités de nature

Enfance et jeunesse

- Favoriser les équipements en faveur de la petite enfance
- Favoriser l'aménagement des abords de collèges
- Soutenir les équipements en faveur de la jeunesse
- Favoriser l'insertion des jeunes actifs

Santé et autonomie

- Favoriser une présence médicale adaptée sur le territoire
- Prioriser la qualité de vie des personnes âgées de 60 et +

Aménagement et services au public

- Favoriser la présence de services publics sur le territoire
- Soutenir l'attractivité et la vitalité des pôles de centralité

✓ Le contrat départemental de territoire : un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 59 millions d'euros aux territoires. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le contrat est conclu, sur chaque territoire intercommunal, entre le Département et l'ensemble des maîtres d'ouvrage éligibles : EPCI, communes de plus de 2 000 habitants et syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, les parties sont dénommées comme suit :

- L'EPCI est dénommé « la Communauté »,
 - L'ensemble des maîtres d'ouvrage sont dénommés « les maîtres d'ouvrage ».
- Le Département élabore un portrait de territoire, qu'il partage avec les maîtres d'ouvrages signataires du contrat départemental de territoire. Ce portrait de territoire permet d'identifier les enjeux locaux, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

La Communauté joue un rôle de chef d'orchestre afin d'organiser l'instance locale réunissant autour d'elle les communes de plus de 2 000 habitants de son territoire. Cette instance de dialogue a pour mission de co-élaborer un projet de territoire commun, au sein duquel sont déclinés les projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage sollicitent une aide départementale et les projets du territoire sur les 5 années à venir.

L'enveloppe intercommunale est ainsi consacrée pour partie aux projets d'aménagement et de développement de l'établissement public à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et une autre partie est dédiée aux projets des Communes membres de l'EPCI de plus de 2 000 habitants.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département aux territoires dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de la Communauté et les modalités d'attribution de la contribution financière du Département aux projets locaux des Maîtres d'ouvrage. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat.

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département sur les 7 thématiques de la démarche Calvados Territoires 2025.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE DEDIEE AU TERRITOIRE ET TAUX D'INTERVENTION

2.1. Enveloppe dédiée et répartition entre les maîtres d'ouvrage

Pour la durée du présent contrat de territoire (2017-2021), le Département consacre une enveloppe de euros de subventions d'investissement pour le territoire de la Communauté de; calculée selon les critères suivants :

- La dynamique démographique
- L'étendue du territoire
- La précarité des populations
- La richesse de la collectivité

Au regard des engagements précédents du Département sur le territoire, et selon les modalités de transition prévues par le Conseil départemental, un montant de xxx € est fléchi dans le contrat. Ce montant correspond aux engagements du Département dans le précédent contrat de territoire de la communauté de communes de xxx; le contrat de bourg centre de xxx et le contrat de territoire de la communauté de communes de xxx portant sur les années 2018 et plus.

L'enveloppe disponible pour subventionner de nouveaux projets entre 2017 et 2021 s'élève donc à xxx €.

Les maîtres d'ouvrage établissent entre eux les modalités de répartition de l'enveloppe qui est consacrée au Territoire. Le Département instruit les demandes de subventions en connaissance de cette proposition locale de répartition, mais reste le seul décideur du montant des subventions attribuées à chaque projet, en fonction :

- De son caractère structurant à l'échelle départementale ;
- De sa conformité à l'une des 23 priorités départementales ;
- De sa cohérence par rapport aux enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire.

Les syndicats intercommunaux, maîtres d'ouvrage éligibles, peuvent intégrer la convention par avenant en fonction des projets portés. La liste des maîtres d'ouvrage éligibles peut également varier en fonction de la création de communes nouvelles de plus de 2 000 habitants, de l'augmentation du nombre d'habitants d'une commune qui dépasserait ainsi 2 000 habitants, ou du changement de périmètre de l'EPCI.

3.2. Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique. A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe affectée au territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de subvention est fixé à 3 000 euros.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE

3.1. Définition des grandes priorités départementales de financement.

Conformément aux dispositions du CGCT le Département a décidé de participer au financement des projets locaux dans le respect des dispositions des articles L 1111-9 et 10 du CGCT.

Le Département a défini 23 grandes priorités transversales qu'il souhaite voir développer sur son territoire, dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2025. Ces grandes priorités sont rappelées dans le préambule de la présente convention. Les projets répondant à la stratégie Calvados Territoires 2025 seront prioritaires pour le versement d'une aide départementale.

3.2. Réalisation d'un portrait du territoire

Le Département du Calvados procède pour chaque territoire intercommunal à la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les besoins prioritaires d'aménagement et de développement du territoire. Etabli par les services du Département en concertation avec les Maîtres d'ouvrage, il est appelé portrait de territoire.

3.3. Recensement des projets

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à échanger sur l'ensemble des projets locaux qu'ils envisagent sur le territoire intercommunal.

Les maîtres d'ouvrage se chargent de mener les discussions, sous les formes et selon les modalités de leur choix, afin d'identifier et prioriser les projets correspondants d'une part aux grandes priorités départementales et d'autre part aux besoins d'aménagement issus du portrait de territoire et susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution d'une aide départementale.

Les Maîtres d'ouvrage examinent ensemble les projets locaux identifiés et les présentent au Département. Le Département se réserve le droit de suivre ou non la proposition des maîtres d'ouvrage, tant en terme de projets présentés que de taux de subvention accordée, dans la limite de l'enveloppe consacrée au territoire.

Afin de permettre la mise en œuvre des portraits de territoire, les Maîtres d'ouvrage veilleront à ne pas mobiliser l'ensemble de l'enveloppe sur un seul et même projet.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

4.1 Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire) ;
- Au stade avant-projet / Avant-projet définitif (APD), pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

Au stade avis d'opportunité (esquisse/APS), les pièces suivantes sont demandées au maître d'ouvrage concerné, lors du dépôt du dossier :

- Note de présentation du projet justifiant son intérêt, sa pertinence et son opportunité ;
- Estimation financière prévisionnelle ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Formulaire confirmant le respect des règles de l'éco conditionnalité (voir site internet du Département), obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 100 000 € HT ;
- Note descriptive présentant de façon détaillée les moyens engagés pour répondre aux critères d'éco-conditionnalité ;
- Etude énergétique, obligatoire pour tous les projets de construction, réhabilitation ou rénovation de bâtiment dont le coût est supérieur à 100 000 € HT ;
- Plan de situation ;
- Plans du bâtiment, photos, esquisses ;
- Calendrier des travaux.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

Au stade accord de subvention (avant-projet/APD), les pièces suivantes sont demandées au maître d'ouvrage concerné, lors du dépôt du dossier :

- Délégation de l'assemblée du maître d'ouvrage décidant les travaux, demandant une aide financière au Conseil Départemental du Calvados dans le cadre d'un contrat départemental de territoire et autorisant le Président/Maire à signer le contrat ou l'avenant correspondant ;

- Courrier de demande de subvention argumenté présentant le contexte, les enjeux, et expliquant comment le projet va y répondre ;
- Note de présentation du projet justifiant son intérêt, sa pertinence et son opportunité ;
- Note descriptive technique du projet niveau APD ;
- Estimation financière détaillée des travaux, honoraires et frais divers ;
- Le plan de financement prévisionnel présentant, d'une part, les subventions accordées et, d'autre part, les subventions sollicitées auprès des autres collectivités territoriales et partenaires ;
- Etude préalable relative aux coûts de fonctionnement induits sur les cinq premières années, **obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 1 000 000 € HT** ;
- Plan de situation ;
- Plans du bâtiment, photos, esquisses ;
- Calendrier des travaux.

4.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS) ;
- au stade accord de subvention (avant-projet/APD), avant passage du dossier en commission permanente.

4.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase d'Avant-Projet Définitif, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

4.4 Démarrage des travaux

Les Maîtres d'ouvrage disposent d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à exécuter leurs programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

6.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 30% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Les Maîtres d'ouvrage ne pourront solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération ; tableau récapitulatif des mandats certifiés acquittés par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;

- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

6.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2021 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2021 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2017-2021.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 14, elle prend en compte la période pendant laquelle les maîtres d'ouvrages sont susceptibles d'obtenir le paiement de leurs subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDUMENT VERSÉES

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indument versées.
Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2021, pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe dédiée au territoire entre 2017 et 2021.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, les maîtres d'ouvrage s'engagent à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

Annuellement, un bilan sera réalisé afin d'évaluer les opérations réalisées et d'identifier les prochaines opérations à intégrer au contrat. Le Département informera à ce stade les parties des crédits disponibles sur l'enveloppe du territoire et des projets ayant reçu un financement.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RENÉGOCIATION ANNUELLE

Au vu du bilan d'exécution réalisé au préalable en application de l'article 8, les parties entendent se concerter chaque année sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du portrait de territoire. La renégociation portera sur les domaines suivants :

- la modification de la programmation,
- la substitution d'actions,
- l'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat, la prise en compte de nouvelles opérations sur les périodes à venir dans la limite de l'enveloppe accordée au territoire.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès des Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat de territoire 2017-2021 prend fin au plus tard le 31 décembre 2024 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait en X exemplaires originaux

A _____, le _____

Jean-Léonce DUPONT
Président du conseil départemental
du Calvados

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VIRE ET DE LA DRUANCE

CONVENTION 2019

LCRAE-12

Entre

L'intercom de la Vire au Noireau représentée par Monsieur ANDREU SABATER Marc, le Président

D'une part,

et

La FREDON de Basse Normandie, située à 1 rue Léopold Sédar Senghor, 14460 COLOMBELLES et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) sont responsables de fortes nuisances pour les milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles de polyculture élevage. Ces nuisances se traduisent par l'érosion/effondrement des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, un impact sur la biodiversité, des dégâts aux cultures, la transmission de zoonoses.... De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs/porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'Homme.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur le bassin versant de la Vire et bassin de la Druance (partie comprise sur le territoire de l'intercom de la Vire au Noireau), il est proposé la mise en place d'opérations de régulation par piégeage des populations présentes. Conformément aux arrêtés préfectoraux du 25 mai 2010 et du 1^{er} juin 2015 précisant les modalités de lutte collective obligatoire contre les rongeurs aquatiques sur le département du Calvados, la FREDON de Basse Normandie est chargée d'animer et de coordonner cette mise en place sur l'ensemble du bassin versant de la Vire, ainsi que sur le bassin de la Druance, par l'intermédiaire de l'intercom de la Vire au Noireau et d'en assurer le suivi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

Il porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par la FREDON BN et de leur conduite collective à l'échelle du bassin versant de la Vire et du bassin de la Druance sur le territoire de l'intercom de la Vire au Noireau :

➤ VOLET ANIMATION / COORDINATION :

- Poursuite de la constitution du réseau de piégeurs sur les communes des bassins versants pour en assurer une couverture optimale
- Mise à disposition des piégeurs de matériel de piégeage (pièges de cat. 1) et de protection individuelle
- Réalisation de journées de démonstration des techniques de piégeage
- Distribution de plaquettes destinées aux nouveaux piégeurs et comprenant :
 - ✓ une fiche descriptive des espèces cibles
 - ✓ une note sur le fonctionnement des pièges
 - ✓ une charte de piégeage et un carnet de piégeage

- ✓ un exemplaire de la déclaration de piégeage et de la demande de cession des droits de destruction d'animaux nuisibles
- ✓ la liste des animaux non nuisibles – protégés et/ou à préserver.

- Diffusion des résultats par réunions, voie de presse, mise en ligne ou toute autre forme de communication adaptée

➤ VOLET SUIVI DES ACTIONS :

- Evaluation annuelle de l'efficacité des opérations de régulation à l'aide d'exploitation des données chiffrées recueillies par voie statistiques
- Organisation de journées de collecte des témoins de capture et d'échanges avec les piégeurs
- Gestion et élimination des cadavres par équarrissage

➤ VOLET INVESTISSEMENT :

- Renouvellement des équipements de protection individuelle
- Acquisition d'un stock complémentaire de cages-pièges
- Extension et développement du réseau de collecte des cadavres

➤ VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :

- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 3,50 € pour les animaux rapportés au point de collecte et justifiés avoir été capturés sur présentation du témoin de capture.

Les opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques, réalisées selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont engagées favorablement sur le bassin versant de la Vire et le bassin de la Druance pour l'intercom de la Vire au Noireau.

ARTICLE 2 - MONTANT.

Le montant de la participation de l'intercom de la Vire au Noireau pour le volet animation / coordination, suivi des actions, investissements, s'élève à un montant total de 25898,33 €. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants et de la surface communale sur la base des communes engagées dans le programme de lutte collective sur ce bassin. Il fera l'objet d'un premier avis de paiement.

Le montant de la participation au volet indemnisation, sera précisé en fin d'année 2019, une fois les collectes des témoins de capture réalisées. Il fera l'objet d'un second avis de paiement.

ARTICLE 3 - DUREE.

La durée de la présente convention court sur toute l'année 2019.

Fait à Colombelles, le 7 janvier 2019
Le Président de la FREDON BN
Denis ONFROY

le Président de la Vire au Noireau
Marc ANDREU SABATER



ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND

STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L133-10 ; ainsi que ses articles R133-1 à R133-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du portant création de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, ci-après désignée IVN,

Vu l'arrêté préfectoral du portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, ci-après désignée PBI ;

Vu la délibération n° du de la communauté de communes IVN,

Vu la délibération n° du de la Communauté de Communes PBI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique,

Considérant le fait que depuis plusieurs années, un office de tourisme associatif unique existe sur le territoire des deux communautés de communes, assurant les missions incombant aux offices du tourisme et définies dans le code du tourisme,

Considérant le fait que d'un commun accord, les deux communautés de communes ont confirmé le souhait de maintenir, sur ce territoire, un seul office de tourisme et de contribuer à son fonctionnement et à son financement, et ont décidé d'en changer le statut juridique,

Considérant le fait que l'association assurant la gestion de l'office de tourisme maintiendra ses activités dans ce domaine jusqu'à la mise en service opérationnelle de l'EPIC et se verra confier les moyens idoines.

Il est arrêté ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CREATION DE L'EPIC

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2019, dans le cadre des dispositions réglementaires citées précédemment, un office de tourisme à l'échelle supra-communautaire, sous la forme juridique d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et commercial).

ARTICLE 2 : DENOMINATION ET DOMICILIATION DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement Public Industriel et Commercial est dénommé « office de tourisme du bocage normand »

Son siège est fixé à VIRE (14500), Square de la Résistance.

ARTICLE 3 : OBJET

En créant l'EPIC « office de tourisme du bocage normand », les communautés de communes IVN et PBI lui confient les missions suivantes :

3.1 Compétences obligatoires

L'office de tourisme :

- Assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme,
- Contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,

L'office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique.

3.2 Compétences facultatives

En complément des compétences obligatoires, L'OTBN peut être chargé, par les conseils communautaires de :

- tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristiques, notamment dans les domaines de l'élaboration de services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II,
- Gérer, si nécessaire, tout équipement ou service touristique, culturel, de loisirs, sportif ou concourant à l'exécution de l'objet principal cité au 1^{er} paragraphe.

L'EPIC OTBN sera obligatoirement consulté par les communautés de communes IVN et PBI sur les projets d'équipements collectifs touristiques (article L 133-9 du code du tourisme).

L'office de tourisme constitué sous forme d'un EPIC peut, en ce qui concerne l'accueil et l'information, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent.

Les missions confiées par IVN et PBI seront définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, soumise à l'approbation des conseils communautaires à minima tous les trois ans et révisable si besoin, à la demande des communautés de communes ou de l'EPIC.

TITRE II ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE

L'office de tourisme est administré par un comité de direction dont la composition est fixée par les délibérations concomitantes des communautés de communes ayant créé l'EPIC.
Il est dirigé par un directeur

CHAPITRE 1 : LE COMITE DE DIRECTION

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Les membres représentant les communautés de communes IVN et PBI détiennent la majorité des sièges au sein du comité de direction de l'office de tourisme.

Le Comité de Direction comprend 29 membres répartis en 2 collèges : Collège 1 composé d'élus : collège 2 composé de socio-professionnels.

1/ Collège 1 élus des communautés de communes : 17 membres

La répartition des élus est effectuée selon le calcul suivant :

- 1 -- un nombre fixe de 5 élus par intercommunalité (soit 10 élus sur les 17),
- 2 -- un nombre variable, proportionnel au nombre de lits marchands de chaque territoire.

A la date de création de l'EPIC le nombre de sièges issus de la part variable est de 5 élus pour IVN et 2 élus pour PBI.

Les conseils communautaires désigneront, par siège attribué (10 pour IVN et 7 pour PBI) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Les conseillers communautaires qui sont membres du comité de direction sont élus par les conseils communautaires pour la durée de leur mandat.

En cas de d'interruption du mandat, pour quelque raison que ce soit, d'un élu titulaire siégeant au comité de direction, le conseil communautaire concerné désignera, dans les meilleurs délais parmi les suppléants, un autre élu pour le remplacer en qualité de titulaire. Un nouvel élu sera alors désigné en tant que suppléant.

Chaque membre titulaire a un suppléant nominativement désigné. En cas d'empêchement, le titulaire doit demander à son suppléant d'assister aux travaux de l'office de tourisme ou transmettre un pouvoir à un autre élu titulaire de son choix, après avoir vérifié sa présence.

2/ Collège 2 : socio-professionnels : 12 membres

Le collège des socio-professionnels comportera 12 membres, soit 6 par intercommunalité, et sont répartis en 6 groupes d'activités.

Groupe 1 : Hôteliers / Hôteliers-Restaurateurs/ Restaurateurs

Groupe 2 : Gîtes/Chambres d'hôtes/Campings

Groupe 3 : Activités de Plein Air

Groupe 4 : Associations locales en lien avec le tourisme

Groupe 5 : Musées, Sites

Groupe 6 : Commerçants, Producteurs, Artisans

Chaque membre titulaire a un suppléant nominativement désigné. En cas d'empêchement, le titulaire doit demander à son suppléant d'assister aux travaux de l'office de tourisme ou transmettre un pouvoir à un autre élu titulaire de son choix, après avoir vérifié sa présence.

Les modalités de désignation des représentants du collège 2 seront décrites dans le règlement intérieur.

Les conditions requises pour qu'un socio-professionnel puisse être membre du comité de direction seront également décrites dans le règlement intérieur.

Quel que soit le mode de désignation, la représentation des socio-professionnels est la suivante

	IVN	IVN	PBI	PBI
Hôtelier / Hôteliers- Restaurateurs/ Restaurateurs	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Meublés de Tourisme/ Chambre d'hôtes / Campings	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Activité de Plein Air	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Associations en lien avec le tourisme	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Musées, Sites	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Commerçants, Producteurs, Artisans	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant

Le quorum nécessaire pour la tenue des séances est donc de 15 personnes présentes.

ARTICLE 6 : PRESIDENCE ET VICE PRESIDENCE

Le comité de direction élit un président et au plus deux vice-présidents parmi ses membres.

Le premier vice-président sera obligatoirement issu de la communauté de communes différente de celle du Président.

ARTICLE 7 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Article 7.1 Réunions et convocations

Le comité de direction se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour.

Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur demande écrite de la majorité des membres en exercice.

Les convocations sont adressées par voie électronique au moins 10 jours francs avant la réunion. Les membres pourront toutefois recevoir la convocation par voie postale, à condition qu'ils en aient fait une demande expresse.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président.

Les réunions se dérouleront en alternance sur chacune des deux communautés de communes.

Article 7-2. Déroulement d'une séance

Le directeur de l'EPIC assiste aux séances du comité de direction avec une voix consultative.

Il tient le procès-verbal de la séance, qu'il soumet au président avant l'expiration d'un délai de 15 jours. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du comité de direction à la réunion suivante.

Le président peut convier aux réunions du comité de direction toute personne qu'il jugera nécessaire pour le bon déroulement de la séance (présentation de projet, expertise particulière...). Ces personnes sont invitées avec voix consultative uniquement.

Les parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux seront conviés avec voix consultative.

En cas d'empêchement du président, la présidence de la séance est assurée prioritairement par le premier vice-président, puis par le second en cas d'empêchement du premier.

La présence du président ou d'un vice-président est requise pour la tenue des séances.

Les séances ne sont pas publiques.

Article 7-3. Délibérations du comité de direction

Le comité de direction ne peut délibérer que si le quorum est atteint.

Lorsqu'un membre titulaire du comité de direction ne peut siéger à une séance, il doit transmettre la convocation à son suppléant et lui demander d'assister à la réunion comme prévu aux articles 5-1 et 5-2 des présents statuts.

Il devra également informer le directeur de l'EPIC de son absence, de son remplacement par son suppléant ou le cas échéant, lui faire parvenir le pouvoir avant la tenue de la séance.

Lorsqu'après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une seconde convocation à huit jours d'intervalle au moins, avec le même ordre du jour. Les délibérations prises lors de cette seconde réunion sont valables quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

Une personne ne pourra pas détenir plus de 1 pouvoir.

Sauf pour les cas particuliers déterminés dans le règlement intérieur, les délibérations sont prises à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 7-4 : Rémunération / Remboursement des membres du comité de direction

Les fonctions au sein du comité de direction sont bénévoles et ses membres ne peuvent en aucun cas prêter leur concours financier à titre onéreux à l'établissement.

Dans la limite des crédits disponibles, inscrits au budget de l'établissement et sur proposition du comité de direction, le président peut déléguer à certains membres du comité de direction la charge d'effectuer des missions ou de le représenter.

Les membres du comité de direction dûment habilités par un ordre de mission peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission effectivement supportés par eux au titre de leur mandat, sur la base du taux applicable aux fonctionnaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 7-5 Attributions

Conformément à l'article R 133.10 du Code du Tourisme, le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et notamment sur les objets suivants :

- Organisation générale des fonctions de l'office de tourisme,
- Conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,
- Définition du plan d'action (promotion, publications, salons...),
- Budget de recettes et dépenses,
- Décisions modificatives,
- Rapport d'activité annuel,
- Compte financier de l'exercice écoulé,
- Emprunts
- Acceptation et refus des dons et legs,
- Tableau des effectifs, conditions générales d'emploi et de rémunération des personnes,
- Règlement intérieur,
- Questions soumises pour avis par les communautés de communes.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables au code des marchés publics. Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Article 7-6 : Commissions de travail thématiques

Le comité de direction, sur proposition du président, peut constituer des commissions de travail thématiques auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres dudit comité.

Les membres de ces commissions sont désignés par le président après avis du comité de direction. Ces commissions doivent comprendre obligatoirement au moins un membre du comité de direction autre que le président, les vice-présidents ou le directeur.

Le président, les vice-présidents et le directeur sont membres de droit de toutes les commissions. Ces commissions peuvent également être dissoutes par le président après avis du comité de direction.

Article 7-7 : Commissions Tourisme Mixte IVN / PBI

L'office de tourisme intervenant sur deux communautés de communes, ayant chacune une commission tourisme et un vice-président en charge de cette délégation, le président de l'office de

tourisme pourra réunir, après avoir eu l'accord des présidents de chaque intercommunalité, une commission tourisme mixte IVN/PBI.

Ces commissions mixtes pourront être réunies en amont de la prise de certaines décisions (vote du budget par exemple).

Des commissions mixtes thématiques pourront également être initiées.

Le but de ces commissions mixtes est de permettre des échanges entre les deux communautés de communes et d'aborder, de façon concertée, des dossiers transversaux.

Ces commissions seront instituées à titre consultatif, le pouvoir de décision revenant au comité de direction de l'EPIC, et aux conseils communautaires.

CHAPITRE 2 : LE DIRECTEUR

ARTICLE 8 STATUT DU DIRECTEUR

Le directeur assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité du président.

Il est nommé dans les conditions fixées par décret.

Il ne peut être conseiller municipal ou communal.

Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition de son président.

Il assiste aux séances du comité de direction avec voix consultative. Il tient le procès-verbal de la séance, qu'il soumet au président.

Le directeur est recruté par contrat pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximum de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise par le comité de direction sur proposition du président.

En cas de non renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives aux agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat

ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS

Le directeur est le représentant légal de l'office de tourisme.

Le directeur :

- Assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité et le contrôle du président,
- peut, sans autorisation préalable du comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC,
- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction,
- Exerce la direction de l'ensemble des services de l'office de tourisme,
- Recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'agrément du président,
- Est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des dépenses et des recettes de l'office de tourisme.

- Prépare le budget, lequel est voté par le comité de direction,
- Passe, en exécution des décisions du comité de direction, tout acte, contrat et marché,
- Prend toutes décisions pour lesquelles il a reçu délégation,
- Etablit chaque année avant la fin du premier trimestre un rapport d'activité de l'année précédente, soumis pour accord au comité de direction par le président, puis aux conseils communautaires,
- peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un(e) ou plusieurs chef(s)(fes) de service qui auront été préalablement désigné(s) par le comité de direction.

CHAPITRE 3 : LE PERSONNEL

ARTICLE 10 : STATUT DU PERSONNEL

Les agents de l'office de tourisme sont nommés par le directeur sur des contrats de droit privés.

En dehors du directeur, de l'agent comptable et du personnel sous statut public mis à disposition, le personnel de l'office de tourisme relève du droit privé, c'est à dire à la convention collective régissant les organismes de tourisme (CC n°3175).

Le directeur pourra demander à être également rattaché à cette même convention collective.

TITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : BUDGET

Conformément aux articles L.133-7 et R.133-14 à 17 du code du tourisme, le budget de l'office de tourisme comprend :

En recettes, le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- des dons et legs,
- de la taxe de séjour,
- des autres taxes que les communes auront décidé de lui affecter (tout ou partie de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue à l'article 1584 du code général des impôts),
- des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion ou de la commercialisation de produits ou services qu'il assure.

En dépenses, les charges liées aux frais :

- d'administration et de fonctionnement,
- de promotion, publicité et accueil,
- inhérents à la commercialisation et à la réalisation de produits commercialisés,
- inhérents à l'exploitation des équipements et services dont il a la charge,
- inhérents à la création d'événementiels dont il a la charge.

Le budget est préparé par le directeur et présenté au comité de direction qui en délibère.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : ZONE DE COMPETENCE

L'EPC office de tourisme du bocage normand a compétence à exercer les missions citées à l'article 3 sur l'ensemble des communautés de communes IVN et PBI.

ARTICLE 16 : PARTENARIATS

L'EPC office de tourisme du bocage normand est autorisé à établir des partenariats sous convention dans le cadre de ses missions énumérées à l'article 3, et ce avec des partenaires extérieurs à la zone décrite à l'article 15.

Chaque convention cadre de partenariat sera soumise à la validation du comité de direction.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

L'office de tourisme est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre les communautés de communes.

ARTICLE 18 : CONTENTIEUX

L'Office de Tourisme est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer le directeur.

Les instances judiciaires sont soutenues, en action et en défense, après autorisation du comité de direction.

Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

ARTICLE 19 : CONTROLE PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

D'une manière générale, les communautés de communes peuvent, à tout moment, demander toute justification concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toute vérification jugée opportune, obtenir tout document comptable.

ARTICLE 20 : CONVENTION ENTRE L'EPC ET LES EPCI

Une convention pluriannuelle sera établie entre l'EPC et les deux communautés de communes.

Cette convention sera identique pour les deux EPCI.

Cette convention précisera, de façon non exhaustive, les moyens matériels mis à disposition de l'EPC, les objectifs visés et l'engagement des collectivités à garantir une mise à disposition de ressources pour atteindre les objectifs visés.

Chaque année, dans le cadre de la demande de subvention de l'année suivante, l'EPC fournira aux collectivités un budget prévisionnel et un plan d'action justifiant de ce budget.

Il se conforme aux dispositions des articles L.1612-2, L.2221-5, L.2312-1 du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire et à l'approbation du budget.

Les comptes de l'année écoulée sont présentés par le président au comité de direction qui en délibère.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation des conseils communautaires.

Si ces derniers, saisis aux fins d'approbation, n'ont pas fait connaître leur décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme adopté.

ARTICLE 12 : COMPTABILITE

La comptabilité de l'office de tourisme est tenue conformément à un plan comptable particulier des EPC suivant les dispositions des articles R.2221-35 à 52 du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial.

La comptabilité est soumise à l'instruction M4.

Cette comptabilité doit permettre notamment d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

ARTICLE 13 : COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor Public ou à un agent comptable.

Il est désigné par le comité de direction après avis du directeur départemental des finances publiques.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre, en tant que comptable public.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

Les dispositions des articles R.2221-33 et R.2221-34 du CGCT relatives à l'agent comptable s'appliquent à l'office de tourisme.

ARTICLE 14 : REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES / REGISSEURS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le directeur peut, par délégation du comité de direction et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues articles R.1617.1 et R.1617.18 du CGCT.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces régies, le directeur a autorité pour nommer des régisseurs titulaires et suppléants, après avoir eu l'avis conforme du comptable public.

Les régisseurs, titulaires et suppléants sont soumis aux contrôles du comptable public.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur complètera les présents statuts lors de la mise en place opérationnelle de l'EPIC.

Il aura pour objectif de préciser des points de fonctionnement de l'EPIC. C'est un document interne.

Une fois validé par le Comité de Direction, il sera soumis aux instances communautaires de chaque communauté de communes.

Il pourra par la suite être amendé, modifié, par délibération du comité de direction, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 22 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications qui devront être approuvées par le comité de direction et votés à la majorité des 2/3 des votants.

Toute modification des statuts sera ensuite soumise au vote des deux conseils communautaires.

ARTICLE 23 : DUREE ET DISSOLUTION

L'EPIC est créé pour une durée illimitée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par une délibération concomitante des deux conseils communautaires.

En cas de dissolution de l'EPIC, son patrimoine propre reviendra aux communautés de communes au prorata de leurs contributions respectives, hormis les apports en valeur et en nature (corporels ou incorporels : marques, logos, logiciels...) apportés en jouissance à la création dudit office de tourisme, qui restent la propriété de chaque apporteur et dont l'inventaire sera établi à la constitution de l'EPIC.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du dernier conseil communautaire prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation, une fois répartis sont portés à un compte rattaché au budget de chaque communauté de communes, au prorata du nombre d'habitants.

Contexte : l'Artisanat, un secteur à part entière et entièrement à part...

Le terme Artisanat est régulièrement employé et valorisé. Pourtant, une grande partie des décideurs qui se l'approprient méconnaît son périmètre très large et sa spécificité.

Schématiquement, l'Artisanat regroupe :

- Les entreprises de moins de 10 salariés,
- Les entreprises qui apportent de la valeur ajoutée à un produit ou une prestation,
- Des chefs d'entreprises caractérisés par une connaissance « métiers »,
- 4 grands secteurs d'activité (alimentation, bâtiment, services et fabrication),
- 250 métiers, plus de 500 activités.

Au sens de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'Artisanat, l'Artisanat désigne un ensemble d'entreprises (personnes physiques ou morales) qui n'emploient pas plus de 10 salariés à leur création et exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'Artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État.

Ces entreprises doivent être obligatoirement inscrites au Répertoire des Métiers du département dans lequel elles exercent leur activité, répertoire tenu par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat compétente sur ledit territoire. En cas de double immatriculation avec une autre Chambre, la dimension artisanale prime selon la règle du CFE compétent.

Dans la réalité économique et sociale, l'Artisanat est multiple et ne peut être rattaché à une seule filière. Il regroupe des entreprises de petite taille, faiblement structurées, dans lesquelles le chef d'entreprise doit endosser toutes les fonctions-clés (producteur, gestionnaire, RH...) alors que sa compétence dominante est plutôt technique. L'Artisanat se caractérise également par un ancrage fort sur les territoires, avec des activités non-délocalisables.

80% des entreprises artisanales relèvent de l'économie présenteielle. Il s'agit des entreprises du bâtiment et des travaux publics, des services à la personne, des métiers de bouche qui ont un rôle essentiel dans l'animation économique des territoires et les services à la population (source : tableau économique de l'Artisanat, ISM, 2015).

20% des entreprises artisanales relèvent de l'économie productive : tout l'artisanat de fabrication est concerné, de même que les activités de fabrication alimentaire et les entreprises de services aux entreprises. Elles mettent leurs compétences de spécialité au service du tissu des PME et des grandes entreprises (source : tableau économique de l'Artisanat, ISM, 2015).



Convention de Partenariat Recensement des besoins en foncier et immobilier des entreprises artisanales du bâtiment et de la production sur l'Intercom de la Vire au Noireau

Entre :

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »

Sise 2 rue des Halles – Vire - 14500 Vire Normandie, représentée par son Président Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée «VN».

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne

Sise 2, rue Claude Bloch – 14 000 Caen, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BERNARD dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée «CMAI 14-61».

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne ont engagé depuis 2017 un travail partenarial sur l'évolution de l'artisanat sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Le diagnostic territorial a permis de définir des typologies de territoire sur les anciennes intercommunalités.

Sur la base de ce diagnostic partagé, des actions de maintien et de développement des activités artisanales vont donc être engagées sur le territoire. Parmi les actions prioritaires à engager figure le recensement des besoins des entreprises en matière immobilière afin de pérenniser leur ancrage au sein des pôles de proximité et faciliter leur développement.

... avec des défis à relever pour demain.

Le renouvellement des générations, tant des chefs d'entreprise que des salariés.

Plus de 20% des chefs d'entreprises artisanales ont aujourd'hui 55 ans et plus. Cela signifie qu'à un horizon de 5 à 10 ans, 20% des entreprises disparaîtront ou seront amenées à changer de main. La transmission est donc un enjeu majeur, particulièrement en milieu rural où l'artisanat est le principal pourvoyeur d'emplois. De même, le renouvellement des salariés des entreprises artisanales suppose de rendre plus attractifs les métiers de l'artisanat voire simplement de les faire découvrir aux jeunes. Les CMA ont un rôle important à jouer et des outils de promotion et de valorisation des métiers pour cela.

Conserver le dynamisme des territoires par une économie de proximité vivante et diversifiée.

L'attractivité des territoires passe par le maintien de services de proximité aussi diversifiés que possible. L'accompagnement des collectivités et des entreprises dans ce domaine (opérations collectives, aide à la modernisation des entreprises) est un élément d'une politique d'aménagement du territoire.

Professionaliser pour pérenniser.

Au-delà du taux de création d'entreprise, l'enjeu sur les TPE de l'artisanat est de pérenniser les entreprises créées en professionnalisant le dirigeant et les actifs de l'entreprise (conjoint, salariés).

- Développer la capacité de pilotage et l'anticipation dans un environnement en constante évolution (révolution du digital, travail collaboratif, etc...)
- Innover sur cet accompagnement avec l'utilisation des nouvelles technologies pour faire face à la multiplication des solo-entrepreneurs.
- Améliorer la compétitivité des entreprises grâce au numérique et sensibiliser les entreprises aux enjeux du développement durable.

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat a, pour ce faire, développé un certain nombre d'outils et de méthodes destinés à accompagner les collectivités et les entreprises.

3

Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les besoins en foncier et en immobilier des entreprises artisanales du Bâtiment et de la Production situées sur l'intercom de la Vire au Noireau.

L'intervention de la CMAI Calvados Orne se traduira par la réalisation d'une étude locale auprès des entreprises cibles afin d'identifier et de quantifier leur demande.

Cette enquête vient compléter l'enquête réalisée sur les territoires ruraux de l'intercom de la Vire au Noireau et concerne les entreprises du Bâtiment et de la Production des communes de Vire Normandie et de Condé en Normandie.

A. Modalités

Les modalités de l'enquête sont les suivantes :

- ✓ Définition du périmètre d'étude.
- ✓ Définition de la cible d'entreprises.
- ✓ Conception et réalisation du questionnaire nominatif.
- ✓ Conception et réalisation d'un courrier d'accompagnement
- ✓ Mise sous pli, affranchissement et envoi des courriers
- ✓ Réception et saisie des réponses sur la base de données
- ✓ Relance téléphonique pour garantir un retour significatif de l'opération, taux de réponses visé à minima de 15%.
- ✓ Relance des questionnaires retournés incomplets.
- ✓ Exploitation et analyse des résultats.
- ✓ Remise d'un document synthétique incluant la présentation des analyses de l'étude et des préconisations.

B. Plan de financement des interventions

Le nombre d'entreprises potentiellement concernées est de 170.

Action	Coût total	Part CMAI 14-61	Part IVN
Enquête auprès de 170 entreprises	5 000 €	2500 €	2 500 €

C. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature du partenariat pour toute la durée de sa réalisation.

La restitution interviendra au plus tard six mois après la signature des présentes.

4

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèveront du tribunal administratif compétent.

E. Modalités de paiement

Le versement de la participation financière de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » interviendra à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne.

F. Publicité

S'agissant d'une action partenariale, la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne s'engagent à faire mention de chacun des partenaires dans toute publication ou communication la concernant

Les partenaires s'accordant sur chacun des points évoqués, ont le plaisir de contractualiser ce jour,

Fait à Noues de Sienne, le

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Interdépartementale
Calvados Orne

Jean-Marie BERNARD

Le Président de la Communauté de
Communes Intercom de la Vire au
Noireau

Marc ANDREU SABATER

